

Vieillir au Nouveau-Brunswick :

Guide de l'utilisateur

Cinquième édition



Ces contenus ont été élaborés par un groupe de chercheurs et de praticiens du Nouveau-Brunswick qui travaillent avec des personnes âgées. Notre objectif est d'aider les personnes âgées du Nouveau-Brunswick à s'y retrouver dans l'environnement complexe de l'information, des services, des formulaires et des ressources. Nous espérons que vous trouverez cette trousse utile.

Ce guide a été mis à jour en juin 2025.

www.stu.ca/vieillir-au-nb/

L'équipe de recherche



Michelle Lafrance,
Ashley Erb,
Janet Durkee-Lloyd et
Michelle Greason



Shelley Doucet et
Alison Luke



Catherine Bigonnesse



Karen Lake



Erin Jackson

La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce à l'aide de :



New Brunswick
Health Research
Foundation



Fondation de la
recherche en santé
du Nouveau-Brunswick



Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Droits d'auteur © Dre Michelle Lafrance 2025. Tous droits réservés. En acceptant ou en téléchargeant une copie du Guide pour distribution, vous avez le droit de reproduire et de distribuer le Guide, mais vous n'avez pas le droit d'éditer, de modifier ou de changer toute partie du Guide.

Table des matières

À notre sujet	2
Ma fiche de renseignements importants	5
Services de soutien à domicile	11
Foyers de soins de longue durée	27
Questions financières	47
Questions juridiques	61
Santé et soins médicaux	75
Marchettes, fauteuils roulants, barres d'appui, sièges de toilette surélevés, etc. .	85
Vivre avec la démence	99
Conduite sécuritaire et vieillissement	111
Fin de vie	119

Ce guide est destiné à être partagé. N'hésitez pas à l'imprimer et le distribuer.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document.

[Dernières mises à jour, juin 2025]

Ma fiche de
renseignements
importants :



Les gens reportent souvent les procédures nécessaires pour se préparer en vue d'une maladie, d'un handicap ou d'un décès. Cependant, si vous vous occupez de ces choses maintenant, vous vous rendrez un immense service, à vous-même et aux personnes que vous aimez. Il n'est jamais trop tôt!

Commencez aujourd'hui même!

LISTE DES CHOSES À FAIRE

**COCHER
LORSQUE
C'EST FAIT**

Trouvez-vous un avocat pour nommer votre fondé de pouvoir aux finances (voir le chapitre sur « Questions juridiques »)

- Pensez à qui vous voulez nommer dans votre testament (en tant qu'exécuteur testamentaire) et dans vos documents de procuration durable et demandez-leur s'ils sont prêts à assumer ces rôles. Tenez-les au courant de toutes vos informations importantes, y compris où trouver vos documents juridiques.
- Pour plus d'information à cet égard, consultez le chapitre sur « Questions juridiques ».

☐

Préparez vos directives en matière de soins de santé

- Assurez-vous que les personnes que vous avez nommées dans votre directive en matière de soins de santé ont accepté d'assumer ce rôle et savent où trouver vos directives en matière de soins de santé.
- Affichez vos directives en matière de soins de santé à un endroit où il est facile de les trouver, par exemple sur votre réfrigérateur. Les responsables des soins paramédicaux vérifient parfois si elles se trouvent à cet endroit-là.
- Pour plus d'information à cet égard, consultez le chapitre sur « Questions juridiques ».

☐

Examinez les bénéficiaires indiqués dans l'ensemble de vos contrats et de vos comptes et assurez-vous que ces documents sont à jour. Voici quelques exemples :

- REER, FERR et CELI
- Contrats d'assurance-vie
- Fonds de pension

☐

Préparez un plan de secours pour payer toutes vos factures au cas où vous ne seriez plus en mesure de le faire.

☐

Option 1

- Si vous avez un compte bancaire conjoint avec une autre personne, comme un conjoint, elle peut continuer à effectuer vos paiements. Il y a des risques à avoir des comptes conjoints avec une autre personne, mais c'est courant pour les époux et les conjoints de fait qui partagent les revenus et les dépenses. Pour connaître les avantages et les inconvénients des comptes conjoints, visitez : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

Option 2

- Si vous êtes la seule personne désignée sur vos comptes comme responsable du paiement de vos factures, faites une procuration durable relative aux biens et finances. Pour ce faire, vous devez embaucher un avocat du Nouveau-Brunswick. Demandez à une personne de confiance si elle est disposée à agir en tant que votre fondé de pouvoir aux finances. Une fois les documents de procurations durables signés, apportez une copie originale à votre banque et faites-la enregistrer dans votre dossier. Votre fondé de pouvoir aux finances pourra alors traiter avec votre Banque pour payer vos factures à votre place. Cette personne doit tenir des registres de chaque paiement qu'elle effectue. Elle pourra également apporter des modifications à n'importe quel compte (par exemple, facture de téléphone, facture d'électricité). Voir le chapitre « Questions juridiques » pour plus d'information à ce sujet.

☐

Note pour les aidants : l'exploitation financière est un problème très réel et les banques et d'autres entreprises prennent très au sérieux la confidentialité et la vie privée. Ils exigeront qu'un fondé de pouvoir aux finances soit légalement nommé et n'abuse pas de la procuration durable. Vous devrez présenter une preuve légale que vous êtes autorisé à vous occuper des affaires financières de cette personne.

MA FICHE DE RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Il est utile d'avoir les renseignements suivants sous la main. Conservez cette liste dans un endroit sécuritaire et dites aux personnes auxquelles vous faites confiance où la trouver au cas où vous ne seriez plus en mesure de gérer vos affaires vous-même.

INFORMATION PERSONNELLE

INFORMATION OU EMPLACEMENT DES DOCUMENTS

Nom complet

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro d'assurance sociale

Numéro d'assurance-maladie

Certificat de naissance

Certificat de mariage

Documents de divorce

Certificat de décès (de l'époux décédé)

États de service militaire

Passeport/documents de citoyenneté

INFORMATION MÉDICALE

Médecin de famille ou infirmière praticienne

Pharmacie

Directive en matière de soins de santé

Médicaments : noms des médicaments et dosages

Information sur l'assurance privée (par exemple, Croix bleue, SunLife)

- Numéro de contrat
- Quel type de plan avez-vous?
- Numéro d'identification
- Quels services sont couverts?

INFORMATION FINANCIÈRE	INFORMATION OU EMPLACEMENT DES DOCUMENTS
Banque et comptes bancaires	
Investissements	
Planificateur et conseiller financier	
Pension(s)/prestations	
Dettes (cartes de crédit, marges de crédit)	
Contrat d'assurance-vie	
Coffre-fort	
Comptable ou personne qui s'occupe de vos impôts	
Déclarations d'impôt des années précédentes	
Toutes les factures courantes (téléphone, câble, Internet, assurance, Netflix, assurance-maladie, etc.). Liste des fournisseurs, numéros de compte et méthodes de paiement des factures (par exemple, prélèvement mensuel, paiement pré-autorisé)	
INFORMATION JURIDIQUE	
Avocat	
Fondé de pouvoir	
Testament	
Exécuteur testamentaire	
Emplacement des éléments indiqués dans le testament	

INFORMATION DOMICILIAIRE	INFORMATION OU EMPLACEMENT DES DOCUMENTS
Documents hypothécaires ou locataires	
Assurance propriétaire ou locataire	
Factures d'impôt foncier	
Actes/titres de propriété	
VÉHICULES AUTOMOBILES ET RÉCRÉATIFS	
Enregistrement (énumérer tous les véhicules)	
Prêts/financement	
Assurance	
AUTRE	
Nom des personnes qui ont une clé de réserve de votre maison	
Animaux de compagnie et vétérinaires	

*Le tableau ci-dessus a été adapté à partir du modèle de la Commission des services financiers et des services consommateurs, dont la version complète se trouve ici : <https://www.fcnb.ca/sites/default/files/2020-06/Le%20gestionnaire%20de%20documents.pdf>

Services de soutien à domicile :

Engager quelqu'un pour
vous aider chez vous



Avez-vous de la difficulté à faire vos activités quotidiennes, comme faire votre toilette, le ménage ou cuisiner?

Est-ce qu'avoir un peu d'aide vous faciliterait la vie et vous aiderait à demeurer chez vous plus longtemps?

Si tel est le cas, les services de soutien à domicile (de l'aide chez vous) pourraient être une bonne option! Différents organismes offrent différents services. Certains de ces services comprennent :

- Le nettoyage
- La lessive
- La cuisine
- La toilette (comme prendre son bain ou se raser)
- L'aide pour s'alimenter
- Superviser la prise des médicaments

Comment puis-je trouver des services de soutien à domicile? Lequel choisir?

Beaucoup d'entreprises offrent des services de soutien à domicile. Pour une liste des organismes néo-brunswickois approuvés par le ministère du Développement social, visitez : soutienssociauxnb.ca/soutien-a-domicile ou composez le **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements. Vous pouvez aussi trouver une agence ou un soignant qui n'est pas sur cette liste en parlant avec des amis ou des membres de votre famille, ou en faisant une recherche en ligne.



À noter : Demandez à vos amis et à votre famille des suggestions concernant des personnes ou des agences auxquelles ils ont fait appel.

À noter : Les ergothérapeutes peuvent vous aider à trouver les bons soutiens pour vous. Vous pouvez en embaucher un à titre privé, passer par le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick, votre hôpital local ou votre centre de soins de santé communautaire. Voir le chapitre « Marchettes, fauteuils roulants, barres d'appui, sièges de toilette surélevés, etc. » pour plus d'information.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Pour plus d'information sur la façon d'obtenir des services de soutien à domicile, visitez : soutienssociauxnb.ca/soutien-a-domicile ou appelez au 2-1-1.

Voici quelques questions importantes à poser lorsque vous communiquez avec une agence de soutien à domicile :

- Quels types de services offrez-vous?
- Quels types de services n'offrez-vous pas?
- Dans quelles communautés ou quelles municipalités offrez-vous des services?
- Combien coûtent vos services à l'heure?
- Quand pouvez-vous venir (jour, soir, fins de semaine)?
- Comment souvent dois-je payer pour ce service (chaque jour, semaine, mois)?
- Que se passe-t-il si le préposé doit annuler son service? Quelqu'un le remplacera-t-il ce jour-là?
- Pouvez-vous me fournir des références?
- Vos employés ont-ils eu une formation en premiers secours?
- Faites-vous une vérification des antécédants judiciaires de vos employés?
- Est-ce que je me sens à l'aise avec cette personne ou cette agence?

Quels autres types d'aides pouvez-vous obtenir à domicile?

Soins des pieds :

- Vous pouvez embaucher une infirmière chargée des soins des pieds qui viendra chez vous pour vous couper les ongles des pieds et vérifier que vos pieds ne sont pas affectés par de l'inflammation, des bleus, des coupures ou des ampoules. Ce service peut être très important si vous souffrez de diabète.
- Pour trouver ces services dans votre région, appelez le **2-1-1** ou faites une recherche en ligne.
- **Vous pourriez avoir le droit de recevoir ces services dans le cadre du Programme de soins de longue durée du ministère du Développement social.** Pour savoir si vous remplissez les conditions requises ou pour présenter une demande, consultez le site soutienssociauxnb.ca/sld ou composez le **1-833-733-7835**. Vous pouvez aussi vous servir de la Calculatrice d'aide financière en ligne, à l'adresse soutienssociauxnb.ca/calculatrice-aide-financiere, pour avoir une estimation de ce que vous auriez à payer pour obtenir les services dans le cadre du Programme.

Systèmes d'alerte médicale et options technologiques :

Ces services offrent un bouton d'appel que l'on porte autour du cou ou du poignet et que l'on peut activer en cas de chute. Il peut vous rassurer et ainsi vous aider à demeurer chez vous en paix. Voici quelques exemples :

- **Lifeline** : Composez le **1-866-729-0532**, visitez <https://www.lifeline.ca/fr/> ou tapez « Lifeline des systèmes d'alerte médicale sur lesquels vous pouvez compter » dans Google.
- **Caretrak** : Composez le **1-855-333-3381**, visitez <https://www.caretrak.ca/> ou tapez « caretrak » dans Google.
- **Telus LivingWell Companion** : Composez le **1-855-724-0031**, visitez <https://www.telus.com/fr/personal-health/livingwell-companion> ou tapez « Compagnon santé connectée » dans Google.
- **CareLink Advantage** : Ce service offre des technologies comme des détecteurs de mouvements, des capteurs de lit et des rappels de prise de médicaments qui peuvent servir à aider les gens à vivre chez eux. Pour obtenir plus d'information ou pour trouver des services dans votre région, visitez <https://carelinkadvantage.ca/francais/>, tapez « CareLink Advantage » dans Google, ou appelez au **1-866-876-7401**.
- Vous pourriez avoir le droit de recevoir ces services dans le cadre du Programme de soins de longue durée du ministère du Développement social. Pour savoir si vous remplissez les conditions requises ou pour présenter une demande, consultez le site soutienssociauxnb.ca/sld ou composez le **1-833-733-7835**. Vous pouvez aussi vous servir de la Calculatrice d'aide financière en ligne, à l'adresse soutienssociauxnb.ca/calculatrice-aide-financiere, pour avoir une estimation de ce que vous auriez à payer pour obtenir les services dans le cadre du Programme.

Popote roulante (Meals on Wheels) :

- Ce service livre des repas préparés, nutritifs et abordables à domicile.
- Des diététiciens peuvent offrir des repas spécifiques pour répondre à des besoins alimentaires.
- Ce service n'est pas offert dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick.
- Pour savoir si ce service est offert dans votre région, appelez le **2-1-1**, ou pour plus d'information, visitez soutienssociauxnb.ca/repas-a-domicile ou tapez « services de repas à domicile soutiens sociaux NB » dans Google.
- **Vous pourriez avoir le droit de recevoir ces services dans le cadre du Programme de soins de longue durée du ministère du Développement social.** Pour savoir si vous remplissez les conditions requises ou pour présenter

une demande, consultez le site soutienssociauxnb.ca/sld ou composez le **1-833-733-7835**. Vous pouvez aussi vous servir de la Calculatrice d'aide financière en ligne, à l'adresse soutienssociauxnb.ca/calculatrice-aide-financiere, pour avoir une estimation de ce que vous auriez à payer pour obtenir les services dans le cadre du Programme.



À noter : Si certaines heures de soins sont couvertes par le ministère du Développement social, pensez à utiliser un service d'offre de repas comme la popote roulante (Meals on Wheels) pour répondre à vos besoins alimentaires, et des heures de soins pour d'autres services à domicile comme l'aide pour le nettoyage ou la toilette.

Que dois-je faire si j'ai besoin d'une aide financière pour payer les services de soutien à domicile?

Les services de soutien à domicile ne sont pas couverts par le système de soins de santé canadien (c.-à-d., l'assurance-maladie). En effet, les gens paient ces services de façon privée (« de leur poche »). Il y a aussi des programmes visant à aider les personnes à faible revenu ou ayant des besoins en soins très élevés à payer ces services (voir le chapitre ci-dessous « Que faire si j'ai besoin d'aide financière pour payer les services de soutien à domicile? »).

Assurance privée : Certaines compagnies d'assurance privées (par exemple, Croix bleue, Sun Life, etc.) couvrent certains services de soutien à domicile (mais ne couvrent pas les « services de garde », qui comprennent les services de nettoyage et de lessive). Vous devrez avoir une note de votre médecin ou d'une infirmière praticienne indiquant que vous avez besoin de services de soutien à domicile pour réclamer ces dépenses auprès de votre assurance-maladie. Les médecins et les infirmières praticiennes facturent souvent des frais pour écrire cette note.

Que dois-je faire si j'ai besoin d'une aide financière pour payer les Services de soutien à domicile?

Prestations pour les anciens combattants – Si vous êtes un membre ancien ou actif des Forces armées canadiennes ou de la GRC, ou une conjointe ou une personne à charge de l'un de ces membres, vous pourriez avoir droit à certains services de soutien à domicile. Pour savoir si vous avez droit à ces services, appelez au :

- **1-866-522-2022** (Français)
- **1-866-522-2122** (English)

Le Programme de soins de longue durée du ministère du Développement social peut apporter un soutien aux personnes âgées dont les besoins ne sont pas satisfaits. Deux évaluations permettent de déterminer votre admissibilité au programme :

- Une évaluation financière permet de déterminer si vous avez droit à une aide financière.
- Une évaluation fonctionnelle permettra de déterminer le type de soins et le montant qui conviennent le mieux à vos besoins.

Des travailleurs sociaux vous aideront tout au long du processus de demande.



Note financière : Le ministère du Développement social a mis une calculatrice en ligne pour vous aider à savoir si vous pourriez peut-être bénéficier d'une aide financière. Pour l'utiliser, visitez soutienssociauxnb.ca/calculatrice-aide-financiere ou tapez « Soutiens sociaux nb calculatrice » dans Google.

**Pour en savoir plus sur les services de soutien à domicile offerts
par le ministère du Développement social, visitez**
soutienssociauxnb.ca/soutien-a-domicile.



À bas les mythes

Faux : Un mythe répandu est que si vous communiquez avec le ministère du Développement social, on vous demandera d'aller dans un foyer de soins. Cela est faux.

Vrai : Obtenir de l'aide auprès du ministère du Développement social est une démarche entièrement volontaire fondée sur une évaluation réalisée par un travailleur social. Cette personne discutera avec vous des options disponibles et vous aidera à élaborer un plan afin de répondre à vos besoins.

Faux : Un mythe très répandu est que si vous allez dans un foyer de soins de longue durée, le gouvernement vendra votre maison.

Vrai : Pour établir le montant que vous paierez pour vos soins, le gouvernement prend en compte uniquement votre revenu (par exemple, le Régime de pensions du Canada (RPC), la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), les pensions privées, etc.). Il ne tient pas compte des choses que vous possédez (par exemple, la valeur de votre maison ou vos économies). Il n'évaluera pas la valeur de votre maison ni vos économies.

Ce que vous devez savoir avant d'appeler le ministère du Développement social

Étape 1

AYEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS À PORTÉE DE MAIN :

- Nom
- Adresse
- Date de naissance
- Une idée claire de vos besoins. S'agit-il de besoins à long terme? Voici quelques exemples :
 - « Je tombe parfois chez moi. »
 - « Je n'ai personne pour m'aider chez moi et j'ai de la difficulté à me déplacer. »
 - « J'aimerais que mon père se fasse évaluer pour des services de soutien à domicile, car il n'est pas capable de prendre soin de lui-même à la maison. »
 - « J'ai de la difficulté à rester debout durant de longues périodes et j'ai de plus en plus de difficulté à prendre soin de moi. »



À noter : Ayez une idée claire des raisons pour lesquelles vous avez besoin d'aide. Par exemple, au lieu de dire « J'ai besoin d'aide pour nettoyer ma maison », expliquez pourquoi : « Je ne peux pas rester debout très longtemps, et je tombe souvent ». Expliquez si votre besoin d'aide est de courte durée (par exemple, à cause d'un accident récent) ou de longue durée (par exemple, vous souffrez de démence). L'admissibilité n'est pas fondée sur un diagnostic, mais plutôt sur le besoin de services de longue durée.

À noter : Si vous avez un conjoint qui a aussi des besoins en soins, demandez à être évalués ensemble par le ministère du Développement social. Il est important de noter que le fait que deux personnes aient besoin de soins à domicile ne signifie pas que vous aurez droit à deux fois plus d'heures de soins dans votre plan.

À noter : Si vous êtes à l'hôpital, vous pouvez demander au responsable de la planification des congés des patients de vous aider à choisir les services d'aide appropriés suite à votre sortie de l'hôpital. D'autres membres du personnel hospitalier, comme ceux de l'équipe de gériatrie, les infirmières, les travailleurs sociaux, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes sont aussi là pour vous aider à planifier les services de soutien à domicile que vous recevrez après votre sortie de l'hôpital.

Étape 2

COMMUNIQUEZ AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOINS DE LONGUE DURÉE. VOUS POUVEZ LE FAIRE DE DEUX FAÇONS :

Option 1 : Remplissez le formulaire de demande en ligne sur le site Web de Soutiens sociaux NB à : <https://soutienssociauxnb.ca/sld>.

- On vous posera quelques questions préalables, puis on vous dirigera vers le formulaire de demande.
- Visitez <https://soutienssociauxnb.ca/sld> pour plus d'information, ou tapez « Programme de soins de longue durée de Soutiens sociaux NB » dans Google.

Option 2 : Appelez le ministère du Développement social, au 1-833-733-7835 et appuyez sur le chiffre correspondant aux services pour les aînés. On vous posera quelques questions, puis on vous enverra un formulaire que vous devrez remplir. Vous recevrez ce formulaire par la poste. Si vous avez un courriel, vous pouvez demander à recevoir ce formulaire par courriel pour accélérer le processus.

- **Lorsque vous avez reçu vos formulaires, remplissez-les, puis retournez-les au ministère du Développement social.** Vous pouvez les retourner en les ramenant en personne ou en les envoyant par la poste ou par courriel. Vous aurez environ un mois pour remplir les formulaires, puis les retourner au ministère du Développement social. Toutefois, malgré ce délai, il est fortement recommandé de les retourner le plus rapidement possible. Cette procédure sert à faire en sorte que les renseignements soient corrects au moment de l'évaluation. Il vous faudra peut-être du temps et des efforts pour remplir les formulaires.

Vous devrez fournir les renseignements suivants pour présenter une demande au Programme de soins de longue durée :

- Nom complet
- Adresse
- Date de naissance
- Numéro d'assurance sociale
- Nom et numéro de téléphone du plus proche parent ou de la personne à joindre en cas d'urgence
- Nom et date de naissance de chaque personne à charge vivant avec vous

- Preuves des éléments suivants s'ils s'appliquent à votre situation ou s'ils sont demandés :
 - o Assurance privée
 - o Autres revenus non inscrits dans votre déclaration de revenus (p. ex. prestations d'invalidité, pension d'ancien combattant, pension provenant de l'étranger, montants actuels de vos pensions s'ils ont changés depuis la dernière déclaration de revenus, etc.)
 - o Copies de tout document de procuration ou de tutelle
- Pour présenter une demande d'aide financière pour le paiement du coût des soins de longue durée, vous devez fournir vos renseignements fiscaux des deux dernières années. Pour ce faire, vous pouvez consentir à ce que le ministère du Développement social présente une demande d'information financière à l'Agence du revenu du Canada (ARC) en votre nom. Si vous préférez ne pas y consentir, il existe un autre moyen d'évaluer votre situation financière. Veuillez communiquer avec le ministère du Développement social au **1-833-733-7835** pour en savoir plus sur ce processus et pour vérifier qu'il est adapté à vos besoins.



Note pour les aidants : Si vous prenez soin d'une personne âgée et que l'on vous demande une information fiscale en son nom, vous devrez envoyer une procuration durable à l'Agence du revenu du Canada. Pour communiquer avec l'Agence, appelez au **1-800-959-8281**.

**Demandez à un membre de votre famille ou à un ami de vous aider!
Cette procédure peut demander beaucoup de travail!**

J'ai besoin d'une aide financière pour payer les services de soutien à domicile et j'ai déposé une demande auprès du ministère du Développement social pour le Programme de soins de longue durée. Que se passera-t-il ensuite?

Le ministère du Développement social travaillera avec vous et votre famille pour vous aider à établir les services d'aide dont vous avez besoin. Ensemble, vous travaillerez à l'élaboration d'un plan qui répondra à vos besoins non satisfaits.

Lorsque vous aurez retourné les formulaires remplis au ministère du Développement social, deux choses se produiront :

1) ÉVALUATION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Cette évaluation permettra de déterminer si vous avez droit à une aide financière pour payer le type de soins dont vous avez besoin. Elle est fondée sur vos revenus et sur le type de services dont vous avez besoin. N'oubliez pas que, dans la majorité des cas, les gens paient un certain montant de leur poche, et que l'évaluation financière sert à déterminer le montant que le gouvernement peut payer pour vous.

L'évaluation financière ne tient compte que du revenu du demandeur et de son époux/conjoint (le cas échéant). Voici les sources de revenu les plus courantes :

- Le Régime de pensions du Canada (RPC)
- Le revenu de la Sécurité de la vieillesse (SV)
- Le Supplément de revenu garanti (SRG)
- L'assurance-emploi (AE)
- La déclaration de revenu
- Les pensions privées
- Le revenu d'emploi
- Les intérêts d'investissements

Lors de l'évaluation financière, on ne tient pas compte des actifs (choses que vous possédez). En d'autres termes, la valeur de votre maison ou vos économies ne

servent pas à déterminer combien d'argent vous avez, seulement le revenu que vous touchez régulièrement. Un mythe courant est que le gouvernement « prendra votre maison » si vous avez besoin d'aide financière pour obtenir des soins. Cela est faux.



Note financière : Le ministère du Développement social a mis une calculatrice en ligne pour vous aider à savoir si vous pourriez peut-être bénéficier d'une aide financière. Pour l'utiliser, visitez soutienssociauxnb.ca/calculatrice-aide-financiere ou tapez « Soutiens Sociaux nb calculatrice » dans Google.

Note financière : Si vous avez des difficultés financières et que le paiement de votre contribution aux services vous empêcherait, vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge, de vous nourrir, de vous loger, de vous chauffer, de prendre des médicaments et de faire face à d'autres dépenses de santé, vous pouvez demander un « ajustement temporaire des coûts ». Ce processus exige beaucoup de travail supplémentaire, mais il existe pour les situations d'urgence.

2) ÉVALUATION FONCTIONNELLE POUR LE PROGRAMME DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Une évaluation fonctionnelle sera effectuée pour déterminer le type et la quantité de soins les plus appropriés à vos besoins.

Un travailleur social effectuera cette évaluation. Vous pouvez demander qu'un ami ou un membre de votre famille soit présent avec vous lors de l'évaluation. Le travailleur social vous posera des questions concernant la façon dont vous vivez dans votre maison, et vous demandera si des amis ou des membres de votre famille peuvent vous aider et de quel type d'aide vous pourriez avoir besoin. Votre travailleur social peut avoir besoin de plus d'information auprès d'autres professionnels (tels que votre médecin, une infirmière extra-mural, un ergothérapeute, etc.). Cette évaluation lui permet de comprendre le type de soins dont vous avez besoin et les soins qui peuvent vous être offerts. Sachez que le Programme de soins de longue durée pourrait ne pas être en mesure de subventionner tous les services que vous demanderez. Le Programme de soins de longue durée est un programme à participation volontaire.



À noter : Il peut être vraiment utile de demander à un membre de votre famille ou à un ami de venir avec vous lors de cette évaluation. Si vous le souhaitez, vous pouvez dire au travailleur social que vous voulez être accompagné lors de l'évaluation.

Obtenir des Services de soutien à domicile auprès du ministère du Développement social

Si vous avez droit aux services de soutien et à une aide financière auprès du ministère du Développement social, le travailleur social vous remettra une liste de Services de soutien à domicile.

Pour une liste des organismes approuvés par le ministère du Développement social, visitez soutienssociauxnb.ca/soutien-a-domicile ou composez le **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements. N'oubliez pas que vous n'avez pas besoin d'utiliser une entreprise de cette liste.



À noter : Demandez à vos amis et aux membres de votre famille des suggestions concernant des personnes ou des agences auxquelles ils ont fait appel.



Note financière : Si vous souhaitez embaucher une personne qui n'est pas sur la liste des options offertes par le ministère du Développement social pour vous fournir des services de soutien à domicile, vous pouvez le faire. Dans ce cas, vous serez responsable d'embaucher la personne et de vérifier ses antécédents. Si vous décidez d'embaucher quelqu'un vous-même, le ministère du Développement social lui versera un taux égal au salaire minimum. Tout coût supérieur à ce taux devra être payé par vous.

Note financière : Si vous n'êtes pas admissible à l'aide financière pour les Services de soutien à domicile offerts par le ministère du Développement social, mais que vous avez une assurance de soins de santé privée, cherchez à savoir si votre assurance couvre certains Services de soutien à domicile.



Centres de jour pour adultes

Vous êtes une personne âgée de 65 ans ou plus atteinte de démence ou de troubles cognitifs connexes? Vous cherchez à participer à des activités enrichissantes à l'extérieur de votre domicile? Vous êtes un proche aidant qui travaille, doit faire des courses ou aimerait avoir un moment de répit pendant la journée?

Si c'est le cas, les centres de jour pour adultes sont peut-être la solution. Les services offerts varient d'un centre à l'autre. En voici quelques exemples :

- activités individuelles ou de groupes supervisées;
- soins personnels (bain, toilette, soins des pieds);
- collations et repas chauds nutritifs.

Ces services ne sont pas offerts dans toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Vous pouvez recevoir les services des centres de jour pour adultes de deux manières différentes :

1. Vous pouvez faire une demande dans le cadre du Programme de soins de longue durée. Un membre du personnel vous aidera à évaluer vos besoins, à établir un plan et à coordonner les services qui répondent le mieux à vos besoins. Vous pourriez même avoir droit à une aide financière pour assumer les coûts des services. Appelez au **1-833-733-7835**, visitez le site soutienssociauxnb.ca/sld ou cherchez « Programme de soins de longue durée Soutiens sociaux NB » sur Google.
2. Communiquez directement avec un des centres de jour pour adultes de la province. Visitez le site soutienssociauxnb.ca/centres-de-jour pour obtenir une liste de ces centres. Vous pouvez également l'obtenir en téléphonant au service **2-1-1**.

Programme Foyers de soins sans murs

Certains foyers de soins ont commencé à offrir des services aux personnes qui vivent dans leur propre domicile au sein de la collectivité. Cette initiative, qui fait appel au personnel, aux outils et aux ressources des foyers de soins, permet aux personnes âgées de demeurer plus longtemps chez elles. Voici quelques exemples de services pouvant être offerts dans votre région :

- Accès aux douches et aux baignoires spéciales et adaptées.
- Transport pour se rendre à un rendez-vous médical ou à une activité sociale. Certains foyers de soins disposent de minibus adaptés aux fauteuils roulants.
- Suivis conviviaux et visites sociales par des membres du personnel.
- Personnel qui peut vous aider à trouver les ressources dont vous avez besoin pour demeurer chez vous (comme la livraison de repas ou la recherche de groupes d'activités sociales.)
- Activités sociales amusantes.

Le programme Foyers de soins sans murs est offert par certains foyers de soins à travers la province. Il s'agit d'un service gratuit.

Pour savoir si des foyers de soins près de chez vous offrent ce service, composez le **2-1-1** ou visitez le soutienssociauxnb.ca/fssm.

Programme d'appels amicaux de la Croix-Rouge

Pour certaines personnes, une petite jasette peut changer bien des choses.

Le Programme d'appels amicaux jumelle des adultes avec des membres du personnel de la Croix-Rouge dûment formés qui communiqueront régulièrement avec eux pour prendre de leurs nouvelles, leur offrir du soutien émotionnel, favoriser l'adoption de stratégies d'adaptation saines, proposer des ressources en matière de bien-être et, au besoin, leur donner des références vers d'autres services au sein de leur communauté.

Le Programme d'appels amicaux est sécuritaire, facilement accessible et gratuit partout au Canada.

Pour vous inscrire, composez sans frais le **1-833-979-9779** du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. ou visitez croixrouge.ca/appelsamicaux.



À noter : Saviez-vous que certaines entreprises offrent des « services mobiles » qui viennent chez vous?

- Par exemple, dans certaines parties de la province, vous pouvez trouver **des avocats, des barbiers, des coiffeurs** et d'autres services. Demandez aux personnes que vous embauchez habituellement si elles peuvent venir vers vous. Vous pouvez également appeler le **4-1-1** ou faire une recherche en ligne.
- Si vous avez un **chien** et avez besoin d'aide pour le promener, faire sa toilette et le nourrir; ou si vous avez besoin de soins de courte durée pour votre chien pendant que vous êtes à l'hôpital, communiquez avec **ElderDog**, un service gratuit qui aide les personnes âgées à prendre soin de leur chien. Pour obtenir plus d'information ou pour trouver des services dans votre région, visitez <http://www.elderdog.ca/>, tapez « Elderdog Canada » dans Google ou appelez au **1-855-336-4226**. Veuillez noter que ce service n'est disponible qu'en anglais.
- Vous aimez lire mais vous ne pouvez pas visiter la bibliothèque en personne? **Le service de livres par la poste** vous permet de recevoir gratuitement par la poste **les livres, les revues, les livres audio, la musique et les films** que vous souhaitez emprunter. Vous pouvez également emprunter des **livres électroniques** en ligne. Pour obtenir plus d'information, appelez votre bibliothèque locale ou visitez la page des Bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez aussi visitez le soutienssociauxnb.ca/bibliotheque, ou composez le **2-1-1**.

Si le niveau de soins dont vous avez besoin augmente et qu'il devient trop difficile de vivre chez vous, vous devrez alors penser à aller dans un foyer de soins de longue durée (foyer de soins spécialisés ou foyer de soins infirmiers).

Voir le chapitre sur « Foyers de soins de longue durée »

Foyers de soins de longue durée :

Foyers de soins
spéciaux, foyers de soins
généralistes, foyers de
soins de la mémoire et
foyers de soins



Est-ce qu'il est devenu trop difficile pour vous de vivre chez vous, même avec de l'aide à domicile?

Pensez-vous que vous devriez envisager de déménager dans un foyer de soins de longue durée pour avoir plus d'aide?

Si tel est le cas, **la première chose** à faire est de communiquer avec le ministère du Développement social (**1-833-733-7835**) ou de communiquer avec votre travailleur social si vous êtes déjà client du Programme de soins de longue durée.

Note : Même si vous payez de votre propre poche, vous devrez quand même passer par le ministère du Développement social pour déménager dans un foyer de soins de longue durée (foyer de soins spécialisés ou foyer de soins infirmiers)

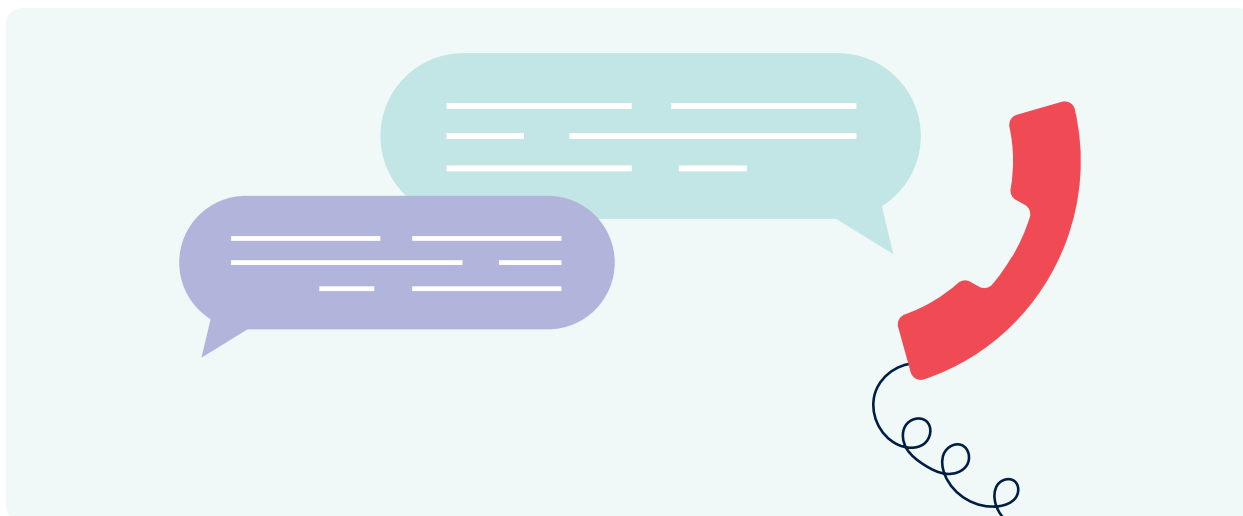


À bas les mythes

Faux : Un mythe très répandu est que si vous allez dans un foyer de soins de longue durée, le gouvernement vendra votre maison.

Vrai : Pour établir le montant que vous paierez pour vos soins, le gouvernement prend en compte uniquement votre revenu (par exemple, le Régime de pensions du Canada (RPC), la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), les pensions privées, etc.). Il ne tiendra pas compte des choses que vous possédez (par exemple, la valeur de votre maison ou vos économies). Il n'évaluera pas la valeur de votre maison et ne tiendra pas compte de vos économies.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]



Pourquoi devez-vous communiquer avec le ministère du Développement social?

Les frais des foyers de soins de longue durée (foyers de soins spécialisés et foyers de soins infirmiers) ne sont pas couverts par le système de soins de santé canadien (c.-à-d., l'assurance-maladie). Ces services ne sont pas gratuits. Les gens paient ces services de leur poche, et une aide financière est offerte aux personnes qui n'ont pas les moyens de les payer intégralement. Si vous souhaitez déménager dans un foyer de soins spéciaux ou un foyer de soins, communiquez avec le ministère du Développement social (**1-833-733-7835**) pour déterminer si vous avez droit à un placement.

Pour en savoir plus sur les foyers de soins spécialisés, vous pouvez visiter :

soutienssociauxnb.ca/foyers-de-soins-speciaux

ou taper « soutiens sociaux NB foyers de soins spéciaux » dans Google.

Pour en savoir plus sur les foyers de soins infirmiers, visitez :

soutienssociauxnb.ca/foyers-de-soins

ou tapez « soutiens sociaux NB foyers de soins infirmiers » dans Google.

Ce que vous devez savoir avant d'appeler le ministère du Développement social (1-833-733-7835) :

Étape 1

AYEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS À PORTÉE DE MAIN :

- Nom
- Adresse
- Date de naissance
- Une idée claire de vos besoins. Voici quelques exemples :
 - « Je suis atteint de démence, et les membres de ma famille craignent pour ma sécurité, car je vis seul. »
 - « Je souhaite que ma mère se fasse évaluer pour être admise dans un foyer de soins de longue durée. »
 - « J'ai de la difficulté à vivre seul chez moi, même avec de nombreux services de soutien à domicile. »



À noter : Si vous êtes hospitalisé, vous pouvez demander au responsable des services de planification des congés des patients de vous aider à prévoir et à organiser vos soins suite à votre sortie de l'hôpital. D'autres membres du personnel hospitalier, comme ceux de l'équipe de gériatrie, les infirmières, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes, sont aussi là pour vous aider à planifier votre vie après votre sortie de l'hôpital.

Étape 2

COMMUNIQUEZ AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE. VOUS POUVEZ LE FAIRE DE DEUX FAÇONS :

Option 1 : Remplissez le formulaire de demande en ligne sur le site Web de Soutiens sociaux NB, à : soutienssociauxnb.ca/sld.

- On vous posera quelques questions, puis on vous dirigera vers le formulaire de demande.
- Pour plus d'information, visitez soutienssociauxnb.ca/sld ou tapez « Programme de soins de longue durée de Soutiens sociaux NB »

Option 2 : Appelez le ministère du Développement social, au 1-833-733-7835 et appuyez sur le chiffre correspondant aux services pour les aînés. On vous posera quelques questions, puis on vous enverra un formulaire que vous devrez remplir. Vous recevrez ce formulaire par la poste. Si vous avez un courriel, vous pouvez demander à recevoir ce formulaire par courriel pour accélérer le processus.

- **Lorsque vous avez reçu vos formulaires, remplissez-les, puis retournez-les au ministère du Développement social.** Vous pouvez les retourner en les ramenant en personne ou en les envoyant par la poste ou par courriel. Vous aurez environ un mois pour remplir les formulaires, puis les retourner au ministère du Développement social. Toutefois, malgré ce délai, il est fortement recommandé de les retourner le plus rapidement possible. Cette procédure sert à faire en sorte que les renseignements soient corrects au moment de l'évaluation. Il vous faudra peut-être du temps et des efforts pour remplir les formulaires.

Vous devrez fournir les renseignements suivants pour présenter une demande au Programme de soins de longue durée :

- Nom complet
- Adresse
- Date de naissance
- Numéro d'assurance sociale
- Nom et numéro de téléphone du plus proche parent ou de la personne à joindre en cas d'urgence
- Nom et date de naissance de chaque personne à charge vivant avec vous
- Preuves des éléments suivants s'ils s'appliquent à votre situation ou s'ils sont demandés :
 - o Assurance privée
 - o Autres revenus non inscrits dans votre déclaration de revenus (p. ex. prestations d'invalidité, pension d'ancien combattant, pension provenant de l'étranger, montants actuels de vos pensions s'ils ont changé depuis la dernière déclaration de revenus, etc.)
 - o Copies de tout document de procuration ou de tutelle

- Pour présenter une demande d'aide financière pour le paiement du coût des soins de longue durée, vous devez fournir vos renseignements fiscaux des deux dernières années. Pour ce faire, vous pouvez consentir à ce que le ministère du Développement social présente une demande d'information financière à l'Agence du revenu du Canada (ARC) en votre nom. Si vous préférez ne pas y consentir, il existe un autre moyen d'évaluer votre situation financière. Veuillez communiquer avec Développement social au 1-833-733-7835 pour en savoir plus sur ce processus et pour vérifier qu'il est adapté à vos besoins.



Note pour les aidants : Si vous prenez soin d'une personne âgée et que l'on vous demande une information fiscale en son nom, vous devrez envoyer une procuration durable (financière) à l'Agence du revenu du Canada. Pour communiquer avec l'Agence, veuillez appeler au **1-800-959-8281**.

**Demandez à un membre de votre famille ou à un ami de vous aider!
Cette procédure peut demander beaucoup de travail!**



Il peut être utile d'avoir les renseignements et les documents suivants sous la main pour déposer une demande auprès du foyer de soins de longue durée et y déménager :

- Date de naissance
- Adresse postale
- Numéro d'assurance sociale
- Numéro d'assurance-maladie
- Médicaments et pharmacie : Nom des médicaments et mode d'emploi. Nom, adresse et numéro de téléphone de la pharmacie.
- Médecin de famille et infirmière praticienne : Nom et numéro de téléphone
- Avocat : Nom et numéro de téléphone



À noter : Il est utile de conserver ces renseignements et ces documents importants à un seul endroit (comme un sac que vous pouvez facilement emporter avec vous) de sorte à les avoir sous la main lorsque vous en avez besoin.



Procuration durable et paiement des factures : si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir aux finances d'une personne dans ses documents de procuration durable et qu'elle n'est plus en mesure de payer ses propres comptes de factures (par exemple, parce qu'elle est atteinte de démence), vous pouvez vous préparer pour payer leurs factures en obtenant votre procuration durable dans le dossier de chaque entreprise (par exemple, Énergie NB, câblodistributeur, etc.). Vous devrez peut-être également fournir la preuve que la personne n'est plus en mesure de gérer ses finances ou ses factures (par exemple, une lettre du médecin).



Note pour les aidants : Si vous utilisez le courriel, numérisez une copie de votre procuration durable pour l'avoir sous la main lorsqu'on vous la demandera.

J'ai fait une demande auprès du ministère du Développement social pour une place dans un foyer de soins de longue durée. Que se passera-t-il ensuite?

Le ministère du Développement social travaillera avec vous et votre famille pour vous aider à établir le niveau de soin dont vous avez besoin. Lorsque vous aurez soumis vos deux formulaires remplis au ministère du Développement social, deux choses se produiront :

Étape 1

ÉVALUATION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Cette évaluation financière permet de déterminer si vous avez droit à une aide financière. Elle est fondée sur vos revenus et sur le type de placement dont vous avez besoin. N'oubliez pas que dans la majorité des cas, les gens paient un certain montant de leur poche, mais que l'évaluation financière sert à déterminer le montant que le gouvernement peut payer pour vous venir en aide.

L'évaluation financière ne tient compte que du revenu du demandeur et de son époux/conjoint (le cas échéant). Les sources de revenu les plus courantes comprennent :

- Le Régime de pensions du Canada (RPC)
- Le revenu de la Sécurité de la vieillesse (SV)
- Le Supplément de revenu garanti (SRG)
- L'assurance-emploi (AE)
- La déclaration de revenu
- Les pensions privées
- Le revenu d'emploi
- Les intérêts d'investissements

Lors de l'évaluation financière, on ne tient pas compte des actifs (choses que vous possédez). En d'autres termes, le prix de votre maison ou vos économies ne servent pas à déterminer combien d'argent vous avez, seulement le revenu que vous touchez régulièrement. Un mythe courant est que le gouvernement « prendra votre maison » si vous avez besoin d'une aide financière pour obtenir des soins. Cela est faux.



Note financière : Le ministère du Développement social a mis une calculatrice en ligne pour vous aider à savoir si vous pourriez peut-être bénéficier d'une aide financière. Pour l'utiliser, visitez soutienssociauxnb.ca/calculatrice-aide-financiere ou tapez « Soutiens sociaux NB calculatrice » dans Google.

Note financière : Le coût des soins de longue durée dépend du « niveau » de soins dont vous avez besoin et du type de foyer dans lequel vous emménagez. Alors, même si vous n'avez pas droit à une aide financière gouvernementale lors de votre première évaluation, vous pourriez en bénéficier par la suite si vous devez déménager dans un autre type de foyers. Il est utile de faire l'évaluation financière, même si vous pensez que vous n'obtiendrez pas d'aide financière.

Exemple : George n'était pas admissible à l'aide financière lorsqu'il a déménagé dans un foyer de soins spécialisés. Une année plus tard, il est allé dans un autre foyer qui offrait un niveau de soin plus élevé. Après son déménagement, il a pu obtenir une aide financière.

Note financière : Si vous avez des difficultés financières et que le paiement de votre contribution aux services vous empêcherait, vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge, de vous nourrir, de vous loger, de vous chauffer, de prendre des médicaments et de faire face à d'autres dépenses de santé, vous pouvez demander un « ajustement temporaire des coûts ». Ce processus exige beaucoup de travail supplémentaire, mais il existe pour les situations d'urgence.

Étape 2

ÉVALUATION FONCTIONNELLE POUR LE PROGRAMME DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Une évaluation fonctionnelle sera effectuée pour déterminer le type de foyer le plus approprié compte tenu de vos besoins. Un travailleur social effectuera cette évaluation. Vous pouvez demander qu'un ami ou un membre de votre famille soit présent avec vous lors de l'évaluation. Le travailleur social vous posera des questions concernant la façon dont vous vivez dans votre maison, et vous demandera si des amis ou des membres de votre famille peuvent vous aider et de quel type d'aide vous pourriez avoir besoin. Votre travailleur social peut avoir besoin de plus d'information auprès d'autres professionnels (tels que votre médecin, une infirmière extra-mural, un ergothérapeute, etc.). Cette évaluation aide le travailleur social à déterminer le type de foyer qui vous convient le mieux. Le Programme de soins de longue durée est un programme à participation volontaire.

Dans le cadre de cette évaluation, vous devrez demander à un médecin ou à une infirmière praticienne de remplir un formulaire nommé « **état de santé et examen physique** ». Dans certains cas, il se peut que le médecin ou l'infirmière praticienne vous facture des frais pour remplir le formulaire. Une fois l'évaluation terminée, le ministère du Développement social déterminera avec vous si vous pouvez déménager dans un foyer de soins spéciaux, un foyer de soins généralistes, un foyer de soins de la mémoire ou un foyer de soins. Si tel est le cas, le travailleur social vous donnera une liste d'options adaptées à vos besoins.



À noter : Il peut être vraiment utile de demander à un membre de votre famille ou à un ami de venir avec vous lors de cette évaluation. Si vous le souhaitez, vous pouvez dire au travailleur social que vous voulez être accompagné lors de l'évaluation.

À noter : Si vous le pouvez, allez visiter les différents foyers existants pour voir si vous souhaiteriez y vivre. Ou alors, vous pouvez demander à une personne de confiance de le faire pour vous. Voir ci-dessous « Choisir un foyer de soins de longue durée – qu'est-ce qui est important pour « VOUS » ».

Après l'évaluation financière et l'évaluation fonctionnelle (pour les foyers de soins seulement) :

- Vous choisissez un ou plusieurs foyers de soins dans lesquels vous aimeriez vivre (votre « placement privilégié »). Ces choix sont considérés comme étant de préférence égale.
- Le foyer de soins vous téléphonerá lorsqu'une place se libérera dans l'un des établissements que vous avez choisis.
- Si aucune place ne se libère dans l'un des foyers de soins que vous aurez choisis, il se peut que l'on vous propose un placement « provisoire ». Ce « placement provisoire » serait effectué dans un autre foyer de soins situé à moins de 100 km de votre domicile et offrant des services dans la langue de votre choix. Lorsque vous acceptez une offre de placement provisoire, votre nom peut rester sur les listes d'attente des foyers de soins que vous avez choisis, à votre demande. Lorsqu'une place se libérera dans l'un des foyers de soins de votre choix, vous pourrez choisir d'y être transféré ou de rester dans le foyer de soins « provisoire ».
- Que se passera-t-il si je refuse une place dans un des foyers de soins de mon choix ?
 - o Si vous vivez chez vous, en foyer de soins spéciaux, foyer de soins de la mémoire ou foyer de soins généraliste en attente d'un placement : si vous refusez

deux fois une place dans l'un de vos foyers de soins que vous avez choisies, votre nom sera retiré de la liste d'attente. Après une période d'attente de 12 semaines, vous pouvez demander à être réinscrit sur la liste d'attente si vous êtes prêt à accepter une place lorsqu'elle sera disponible.

- o Si vous êtes hospitalisé pendant votre attente d'un placement: si vous avez reçu un congé médical, vous conserverez votre place sur la liste d'attente. N'oubliez pas de vous renseigner sur la politique de l'hôpital concernant les patients ayant reçu leur congé médical.
- Toute personne vivant dans un foyer de soins peut en tout temps demander un transfert vers un autre foyer de soins. Pour ce faire, vous devez contacter le foyer de soins dans lequel vous souhaitez emménager et demander que votre nom soit inscrit sur la liste de transfert.



Note financière : Les frais facturés par les foyers de soins infirmiers sont tous les mêmes, mais chaque foyer de soins spécialisés a ses propres tarifs, qui peuvent être très différents d'un foyer à l'autre. Veuillez vérifier les tarifs de chaque foyer. Si vous êtes admissible à une aide financière, le ministère du Développement social vous remettra un certain montant (informez-vous auprès du travailleur social à ce sujet). Si vous voulez aller dans un foyer dont les tarifs sont supérieurs au montant que le ministère du Développement social verse, vous devrez payer la différence.

Choisir un foyer de soins de longue durée

Qu'est-ce qui est important pour VOUS?



Voici quelques éléments dont il faut tenir compte lorsque vous visitez différents foyers. Si vous le pouvez, visitez chaque foyer de soins de longue durée qui vous intéresse, et posez des questions concernant les choses qui sont importantes pour vous. Ou alors, vous pouvez demander à une personne de confiance de le faire pour vous. Voici quelques questions que vous pouvez poser :

- ☐ Y a-t-il une place de libre? Est-ce que la liste d'attente est longue?
- ☐ Combien ça coûte? Y a-t-il des frais supplémentaires (par exemple, la télévision, l'Internet)?
- ☐ Les chambres à coucher sont-elles privées ou communes? Si les chambres à coucher sont communes, combien de personnes vivent dans la même chambre?
- ☐ Quel est le ratio personnel de soin/résidents? (Précisez clairement que le personnel de soin est composé d'infirmières et d'aides aux résidents; il ne s'agit pas des cuisiniers ni des femmes de ménage.)
- ☐ Combien de membres du personnel de soin sont présents durant la journée?
- ☐ Combien de membres du personnel de soin sont présents durant la nuit?
- ☐ Est-ce que les membres du personnel de soin sont formés pour offrir des services médicaux spécialisés, si nécessaire (par exemple, de l'oxygène)?
- ☐ Puis-je amener mon propre lit?
- ☐ Quels articles personnels puis-je apporter (par exemple, chaise, télévision)?

- ☐ Combien de personnes vivent dans le bâtiment? (Il est important de réfléchir à la taille du foyer : petit ou grand?)
- ☐ À quelle distance de mes amis et de ma famille le foyer se trouve-t-il?
- ☐ Est-ce que je pourrai consulter un médecin ou une infirmière lorsque je vivrai là-bas? À quelle fréquence viennent-ils au foyer?
- ☐ Y a-t-il un moyen de transport? Y a-t-il une navette? Si oui, comment peut-on l'utiliser? Est-ce que je peux l'utiliser pour mes rendez-vous chez le médecin, l'infirmière praticienne, le dentiste, l'ophtalmologue, etc.? Y a-t-il des coûts supplémentaires pour utiliser la navette?
- ☐ Est-ce que la nourriture est bonne? Puis-je voir un exemple du menu?
- ☐ Est-ce que j'aime l'ambiance du foyer? Est-ce que je peux m'imaginer vivre là-bas?
- ☐ Quelles activités sociales et récréatives y sont offertes? Puis-je voir un programme ou des activités mensuels?
- ☐ Y a-t-il un espace extérieur? Est-ce que les résidents sortent régulièrement?
- ☐ Quels types d'aide à la mobilité y trouve-t-on (par exemple, barres d'appui, sièges de toilette surélevés)?
- ☐ Y a-t-il un téléphone dans ma chambre?
- ☐ Puis-je mettre une télévision dans ma chambre? Y a-t-il la possibilité de payer pour les chaînes supplémentaires que je souhaite?
- ☐ Y a-t-il l'air conditionné dans chaque chambre? Si non, puis-je le faire installer?
- ☐ Quelles sont les règles concernant la cigarette?
- ☐ Quelles sont les règles concernant l'alcool?
- ☐ Quel est le modèle commercial du foyer? Est-il à « but lucratif » ou « sans but lucratif »?

Description des différents types de foyers

Différents foyers offrent différents types de soins. Certains foyers conviennent mieux aux personnes qui ont besoin de supervision, mais de peu de soins directs, tandis que d'autres foyers sont mieux adaptés aux personnes dont les besoins sont plus fréquents ou plus complexes. Vous trouverez ci-dessous une description de chaque type de foyers.

Un travailleur social du Ministère vous aidera à déterminer quel est le meilleur type de foyer pour vous.

Foyers

Les foyers sont destinés aux personnes qui ont besoin de soins directs ou de surveillance en tout temps. Elles peuvent avoir besoin d'aide ou d'accompagnement pour se déplacer, se laver, faire leur toilette ou prendre leurs médicaments.

FOYERS DE SOINS SPÉCIAUX (PARFOIS APPELÉS « NIVEAU 2 »)

Un foyer de soins spéciaux peut apporter du soutien à une personne qui est indépendante à certains égards. Elle peut marcher avec un déambulateur ou être en fauteuil roulant, mais elle peut se déplacer seule. Le personnel de soins peut l'aider à s'habiller, à se doucher, à prendre ses médicaments, à faire son lit et à laver son linge.

Exemple :

- Jean aime faire des choses lui-même, mais, parfois, il a de la difficulté à faire certaines choses, comme mettre ses chaussettes le matin ou entrer dans la baignoire.
- Marie aime vivre seule, mais elle n'arrive plus à cuisiner et saute souvent des repas. Elle a des problèmes de mémoire et oublie d'éteindre le four.
- Christine n'a pas de problème à se déplacer, mais elle a des problèmes de mémoire, et il faut lui rappeler de prendre ses médicaments.

FOYERS DE SOINS GÉNÉRALISTES (PARFOIS APPELÉS « 3G »)

Les foyers de soins généralistes sont destinés aux personnes ayant des besoins complexes et qui ont besoin d'un personnel aux compétences plus poussées. Elles peuvent avoir du mal à se déplacer seules et ont besoin d'une aide plus importante pour les activités de la vie quotidienne. Si elles sont atteintes de démence, celle-ci est légère.

Exemple :

- Lucie utilise une marchette, mais a parfois de la difficulté à se déplacer. Elle a de la difficulté à faire des activités de tous les jours et a besoin d'aide pour beaucoup de choses comme s'habiller et prendre son bain.
- Thierry est dans une chaise roulante et peut se déplacer, mais il ne peut pas toujours aller loin sans aide. Il a besoin d'aide pour les tâches quotidiennes comme se raser et se doucher. Il a également besoin d'aide pour son diabète et d'autres problèmes médicaux graves.
- Robert a de la difficulté à se déplacer seul. Il a besoin davantage d'aide et de surveillance pour des activités comme prendre ses repas, se lever et se relever du lit ou d'une chaise. Il est également à risque de chute et commence à présenter des troubles de la mémoire. Toutefois, il est encore capable de suivre des directives et ne manifeste aucun comportement pouvant le mettre lui-même ou les autres en danger.

FOYERS DE SOINS DE LA MÉMOIRE (PARFOIS APPELÉS « 3B »)

Les foyers de soins de la mémoire sont constitués d'unités pour les personnes qui ont des problèmes de mémoire, comme la démence, et qui ont besoin de plus d'aide que les personnes d'un foyer de soins généralistes. Les foyers de soins de la mémoire concernent les personnes atteintes de démence modérée à grave qui ont besoin de services d'aide spécialisés.

Exemple :

- Anne est atteinte de démence et part se promener sans savoir où elle va lorsqu'elle est toute seule.
- David a la maladie d'Alzheimer; il lui arrive de s'énerver le soir et a de la difficulté à se calmer.



À noter : Certains foyers proposent plusieurs niveaux de soins dans le même bâtiment, au cas où vos besoins de soins augmenteraient. Une personne atteinte de démence, qui a besoin d'un foyer de soins spéciaux, peut rechercher des établissements qui disposent également d'un foyer de soins de la mémoire dans le même immeuble. Cela est utile, car, si la personne a besoin d'un niveau de soins plus élevé au fur et à mesure de l'évolution de sa maladie, il lui sera plus facile de déménager dans le même édifice.

LES FOYERS DE SOINS (PARFOIS APPELÉS « 3A »)

Les foyers de soins sont des unités qui conviennent aux personnes qui ont besoin de soins infirmiers à temps plein, mais n'ont pas besoin d'aller à l'hôpital.

Exemple :

- Marjorie n'arrive pas à sortir de son lit toute seule. Elle a besoin que quelqu'un la soulève pour aller dans son fauteuil roulant et de beaucoup d'aide pour faire ses activités quotidiennes.
- Roland, qui est atteint de démence, n'est pas capable de parler ni de se déplacer. Il est aussi atteint d'une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) et a besoin de soins infirmiers.
- Joseph souffre d'un mal de dos qui l'empêche souvent de se déplacer tout seul. Il peut utiliser une marchette, mais a besoin d'aide pour aller de sa chambre à la salle à manger afin de ne pas tomber. Il est aussi atteint de démence et a besoin d'aide durant la journée.

Note : Chaque foyer de soins infirmiers a son propre médecin, mais ce n'est pas le cas des foyers de soins spécialisés. Cela signifie que si vous allez dans un foyer de soins infirmiers, vous serez traité par le médecin de ce foyer. Cependant, si vous allez dans un foyer de soins spécialisés, vous conserverez votre propre médecin.

Si vous vivez dans un foyer de soins de longue durée et que vous êtes insatisfait des services, vous pouvez déposer une plainte.



Si vous vivez dans un foyer de soins spéciaux, un foyer de soins généralistes ou un foyer de soins de la mémoire dont vous n'êtes pas satisfait des services

Vous devez commencer par parler du problème avec la direction de votre foyer. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous devez faire part de vos préoccupations au travailleur social qui vous est affecté par le ministère du Développement social. Si vous avez le sentiment que votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec le Défenseur des aînés du Nouveau-Brunswick, au **1-888-465-1100**.

Si vous vivez dans un foyer de soins infirmiers dont vous n'êtes pas satisfait des services

Vous devez commencer par parler du problème avec la direction du foyer. Tous les foyers de soins doivent disposer d'un processus de traitement des plaintes. Toutes les tentatives doivent être faites pour parvenir à un accord concernant les soins prodigués à un résident. Si on n'a toujours pas répondu à vos préoccupations concernant les normes de soins, l'étape suivante consiste à en faire part à un agent de liaison du ministère du Développement social en composant le **1-833-733-7835**. Si vous avez le sentiment que votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec le Défenseur des aînés du Nouveau-Brunswick, au **1-888-465-1100**.

Note financière : Impôt sur le revenu et soins de longue durée

Les foyers de soins infirmiers et les foyers de soins spécialisés sont traités différemment par Revenu Canada (voir ci-dessous).

Impôt sur le revenu et frais des foyers de soins infirmiers

Vous pouvez réclamer la totalité de vos dépenses dans un **foyer de soins infirmiers** dans votre déclaration de revenus. Vous devrez remplir le formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée) et l'inclure à votre déclaration de revenus ou fournir un avis écrit de votre médecin ou de l'infirmière praticienne qui s'occupe de vous indiquant que vous n'êtes pas en mesure de prendre soin de vous-même et que vous dépendez d'autres personnes pour subvenir à vos besoins personnels et prendre soin de vous.



Note financière : En règle générale, vous ne pouvez pas réclamer les frais liés aux foyers de soins infirmiers ET le crédit d'impôt pour personne handicapée – seulement l'un ou l'autre. Nous vous conseillons vivement de parler de cet aspect à un comptable.

Impôt sur le revenu et frais des foyers de soins spécialisés

Vous ne pouvez pas réclamer le coût total des soins que vous avez payés dans un foyer de soins spécialisés, ni les frais de location d'une maison de retraite (par exemple, l'appartement du foyer pour personnes âgées) dans votre déclaration de revenu. Mais vous pouvez réclamer certaines dépenses liées aux soins que vous avez reçus dans ces foyers si vous êtes admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée.

Pour faire une demande de crédit d'impôt pour personne handicapée, un professionnel de la santé (par exemple, votre médecin ou l'infirmière praticienne qui s'occupe de vous) doit remplir le Formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée) et indiquer que vous avez une raison médicale de recevoir des soins. Vous devez ensuite envoyer ce formulaire rempli à l'Agence du Revenu du Canada pour approbation.

Pour en savoir plus sur le processus de demande d'un crédit d'impôt pour personne handicapée, appelez au 1-800-959-8281, tapez « crédit d'impôt pour personne handicapée ARC » dans Google, ou visitez :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>.

Pour en savoir plus sur la réclamation des dépenses médicales, appelez au : 1-800-959-8281, tapez « dépenses médicales ARC » dans Google, ou visitez : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4065/frais-medicaux.html>.

Questions financières :

Payer des factures
et préparer un
rapport d'impôt



Comment payer vos factures si vous n'êtes plus en mesure de prendre soin de vous-même

Option 1

- Si vous avez un compte bancaire conjoint avec une autre personne, comme un conjoint, elle peut continuer à effectuer vos paiements. Il y a des risques à avoir des comptes conjoints avec une autre personne, mais c'est courant pour les époux et les conjoints de fait qui partagent les revenus et les dépenses. Pour connaître les avantages et les inconvénients des comptes conjoints, visitez : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

Option 2

- Si vous êtes la seule personne désignée sur vos comptes comme responsable du paiement de vos factures, faites une procuration durable relative aux biens et finances. Pour ce faire, vous devez embaucher un avocat du Nouveau-Brunswick. Demandez à une personne de confiance si elle est disposée à agir en tant que votre fondé de pouvoir aux finances. Une fois les documents de procurations durables signés, apportez une copie originale à votre banque et faites-la enregistrer dans votre dossier. Votre fondé de pouvoir aux finances pourra alors traiter avec votre Banque pour payer vos factures à votre place. Cette personne doit tenir des registres de chaque paiement qu'elle effectue. Elle pourra également apporter des modifications à n'importe quel compte (par exemple, facture de téléphone, facture d'électricité). Voir le chapitre « Questions juridiques » pour plus d'information à ce sujet.

Note pour les aidants : l'exploitation financière est un problème très réel et les banques et d'autres entreprises prennent très au sérieux la confidentialité et la vie privée. Ils exigeront qu'un fondé de pouvoir financier soit légalement nommé et n'abuse pas de la procuration durable. Vous devrez présenter une preuve légale que vous êtes autorisé à vous occuper des affaires financières de cette personne.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]



À noter : Conservez une liste de toutes vos factures, comptes d'épargne, investissements, etc. De cette façon, si nécessaire, la personne que vous nommez dans votre document de procuration durable (financière) sait quels comptes vous avez et où ils sont détenus. Consultez le chapitre « Informations importantes » pour un moyen facile de garder une trace de tout cela.

À noter : Avoir une procuration durable dans le dossier pour vos comptes (tels que les factures, les opérations bancaires, les impôts, etc.) avant qu'elle ne soit nécessaire peut aider la personne que vous nommez dans ce document si jamais elle doit intervenir et agir en tant que votre fondé de pouvoir aux finances. Certaines entreprises peuvent vous demander de signer un document pour permettre à votre avocat financier d'agir en votre nom.



Notes pour les aidants :

- Si vous utilisez le courriel, numérisez une copie de vos procurations durables afin de l'avoir prête à être envoyée lorsqu'on vous le demandera.
- Envoyez une copie de votre procuration durable à toutes les entreprises et agences avec lesquelles vous traitez souvent. Une fois votre procuration durable au dossier, vous pouvez accéder aux comptes (par exemple, compagnie de téléphone, assurance privée, Agence du revenu du Canada, etc.).

Découvrez comment éviter les abus financiers

Les personnes âgées peuvent être la cible de vols, de fraudes et d'escroqueries, notamment :

- être poussées à donner à quelqu'un le contrôle de leur argent;
- être poussées à établir une procuration durable;
- être poussées à vendre leur maison ou leurs biens;
- être poussées à modifier leur testament;
- escroqueries par téléphone ou par Internet.

Les effets de l'abus financier peuvent être dévastateurs, notamment la perte d'argent, la perte de confiance, l'isolement social et les problèmes de santé. Pour en savoir plus sur la manière dont vous pouvez vous protéger et protéger ceux que vous aimez, consultez les sites Web suivants :

- [Soutienssociauxnb.ca/exploitation-financière](https://soutienssociauxnb.ca/exploitation-financiere) ou recherchez « Soutiens sociaux – Exploitation financière des personnes âgées du Nouveau-Brunswick » sur Google;
- finances50plus.fcnb.ca/fr ou recherchez « Commission des services financiers et des services aux consommateurs » sur Google.

Comment trouver d'anciennes déclarations de revenu et d'anciens avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada

Si vous n'arrivez pas à retrouver ces documents, vous pouvez les obtenir :

- Auprès du comptable qui s'est occupé de vos impôts l'année précédente
- Auprès de l'Agence du revenu du Canada : Appelez au 1-800-959-8281, ou ouvrez une session dans votre compte de l'ARC à l'adresse Canada.ca/arc ou tapez « copie de l'avis de cotisation » dans Google.



À noter : Si vous devez demander des informations fiscales à l'Agence du Revenu du Canada, faites-le le plus rapidement possible, car il faut parfois plusieurs semaines pour que cette information arrive.

Procuration durable, comptes de retraite et d'impôts

Si vous avez été nommé dans le document de procuration durable en tant que fondé de pouvoir aux finances et que vous vous occupez d'une personne qui ne peut plus s'occuper de ses propres impôts, vous devez enregistrer votre procuration durable auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vous pouvez le faire de deux manières différentes :

Option 1

- En ligne, en visitant <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/aut-01.html> ou en tapant « représentant autorisé hors ligne pour revenu Canada » dans Google.

Option 2

- En appelant l'Agence du revenu du Canada (**1-800-959-8281**) et en demandant :
 - le formulaire pour enregistrer votre procuration durable
 - l'adresse postale ou le numéro de télécopieur auquel le formulaire rempli peut être retourné.
 - Avant d'appeler, vous aurez besoin de ces informations sur la personne qui vous a nommé fondé de pouvoir aux finances dans son document de procuration durable :
 - Nom complet
 - Adresse
 - Date de naissance
 - Numéro d'assurance sociale
- Lorsque vous aurez reçu le formulaire, remplissez-le et inscrivez le numéro d'assurance sociale de la personne sur chaque page.
- Faites une copie de ce document. Conservez l'originale. Envoyez-en un exemplaire par la poste à l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse qui vous a été fournie.
- Une fois vos documents envoyés, rappelez quelques semaines plus tard pour vous assurer que votre formulaire a bel et bien été reçu.
- Lorsque l'Agence du revenu du Canada aura traité vos documents, vous recevrez une lettre de confirmation par la poste.
- Une fois votre procuration durable enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada, vous pourrez gérer les comptes de la personne en ligne, ou appeler en son nom. Pour ce faire, vous pouvez appeler au **1-800-959-8281**, visiter <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/representer-client.html>, ou taper « représenter un client ARC » dans Google.

Procuration durable, Sécurité de la vieillesse (SV) et Régime de pensions du Canada (RPC) :

Si vous êtes l'avocat financier d'une personne et que vous avez besoin d'obtenir l'information financière concernant son revenu de Sécurité de la vieillesse ou son Régime de pensions du Canada, vous devrez soumettre un formulaire à Service Canada. Ce formulaire est intitulé « Consentement à communiquer des renseignements à une personne autorisée ». Vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de votre bureau local de Service Canada ou le télécharger et imprimer ici : <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=ISP1603OAS>.

Une fois le formulaire rempli, vous devez le renvoyer par la poste à :

Service Canada
C. P. 250, succ. A
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z6
CANADA



Comment réclamer les frais de soins de longue durée dans votre déclaration de revenu

Les foyers de soins infirmiers et **les foyers de soins spécialisés** sont traités différemment par l'Agence du revenu du Canada. Voir ci-dessous comment réclamer les frais de soins de longue durée encourus dans ces deux types d'établissements :

Impôt sur le revenu et frais des foyers de soins infirmiers : Vous **pouvez** déduire de votre revenu la totalité de vos dépenses dans un **foyer de soins infirmiers**. Vous devrez remplir le formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée) et l'inclure à votre déclaration de revenu ou avoir un avis écrit de votre médecin ou de l'infirmière autorisée qui s'occupe de vous indiquant que vous n'êtes pas en mesure de prendre soin de vous-même et que vous dépendez d'autres personnes pour prendre soin de vous.



Note financière : En règle générale, vous ne pouvez pas réclamer les frais liés au foyer de soins infirmiers ET le crédit d'impôt pour personne handicapée – seulement l'un ou l'autre. Mais, dans certains cas, il se peut que vous puissiez le faire. Il vaut mieux en parler à un comptable.

Impôt sur le revenu et frais des foyers de soins spécialisés : Vous **ne pouvez pas** déduire le coût total des soins que vous avez payé dans **un foyer de soins spécialisés**, ni les frais de location d'une maison de retraite (par exemple, l'appartement du foyer pour personnes âgées) de votre revenu. Mais vous pouvez déduire certains frais liés aux soins que vous avez reçus dans ces foyers si vous êtes admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée. Le foyer de soins spécialisés doit vous remettre un reçu détaillé sur lequel est indiqué le montant que vous pouvez déduire de votre revenu.

Pour faire une demande de crédit d'impôt pour personne handicapée, votre médecin ou l'infirmière autorisée qui s'occupe de vous doit remplir le Formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée) et indiquer que vous avez une raison médicale de recevoir des soins. Vous devez ensuite envoyer ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada pour approbation.

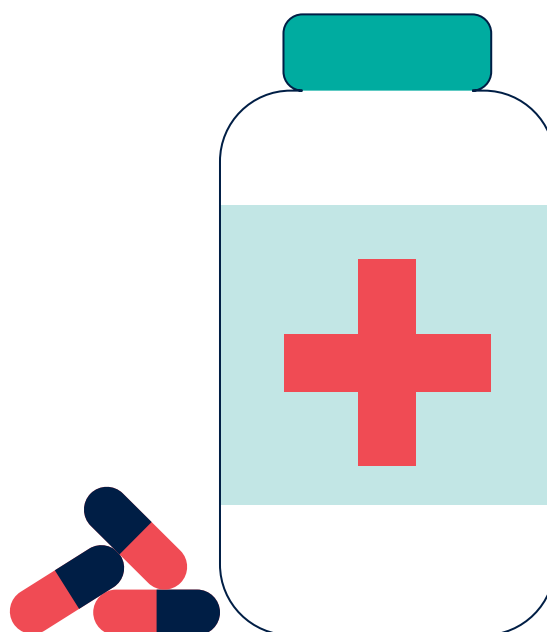
Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour personne handicapée ou en faire la demande, appelez au : **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>, ou tapez « crédit d'impôt pour personne handicapée Canada » dans Google.

Coûts médicaux et impôt sur le revenu

Vous pouvez être en mesure de déduire certains frais médicaux de votre revenu. Il peut s'agir de médicaments d'ordonnance, de marchettes ou de fauteuils roulants. Vous trouverez ici la liste des frais médicaux admissibles et si vous avez besoin d'une ordonnance : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus.html>, ou tapez « dépenses médicales crédits d'impôt ARC » dans Google.

Si vous devez vous déplacer pour vous rendre à vos rendez-vous médicaux et que le déplacement est d'au moins 40 km (sans retour), il se peut que vous puissiez déduire des frais de déplacement. Il peut être utile de tenir un registre de vos consultations médicales. N'oubliez pas que pour être admissible, vous devez emprunter le chemin le plus direct et que vous aurez besoin d'une confirmation de rendez-vous remise par votre médecin ou par l'infirmière praticienne.

Pour en savoir plus sur la déduction des dépenses médicales, appelez au : **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4065/frais-medicaux.html>, ou tapez « dépenses médicales » dans Google.



Vous avez besoin d'aide pour faire votre rapport d'impôt, mais n'avez pas les moyens d'obtenir de l'aide?

Les comptoirs d'impôts peuvent aider les personnes admissibles à faire gratuitement leur rapport d'impôts. Ces comptoirs sont souvent fonctionnels en mars et en avril. Pour être admissible, vous devez avoir :

1) une situation fiscale simple : Cela signifie, soit que vous n'avez aucun revenu, SOIT que vous tirez votre revenu :

- d'un emploi
- d'une retraite
- de prestations (comme le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, l'assurance-invalidité et l'aide sociale)
- d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- d'une pension alimentaire
- d'une bourse ou d'une subvention
- d'intérêts (moins de 1 000 \$)

ET :

2) un revenu modeste : Celui-ci est calculé en fonction du nombre de personnes vivant dans votre maison. Votre revenu annuel doit être inférieur aux montants suivants :

- 1 personne : 35 000 \$
- 2 personnes : 45 000 \$
- 3 personnes : 47 500 \$
- 4 personnes : 50 000 \$
- 5 personnes : 52 000 \$
- Plus de 5 personnes : 52 500 \$, plus 2 500 \$ pour chaque personne supplémentaire

Pour trouver un comptoir proche de chez vous, veuillez appeler l'Agence du revenu du Canada au **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html>, ou tapez « comptoirs d'impôts gratuit ARC » dans Google.

À quels avantages fiscaux ou crédits pourrais-je être admissible?

Crédit d'impôt pour personne handicapée

Avez-vous un handicap (il peut s'agir d'une difficulté à marcher ou d'un besoin de soins)? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à un crédit d'impôt du gouvernement du Canada susceptible de réduire le montant d'impôt sur le revenu que vous devez payer.

Pour être admissible, vous devez remplir **l'un** des critères suivants :

- Vous êtes aveugle.
- Vous avez besoin de thérapie pour maintenir vos conditions de vie (au moins 14 heures par semaine). Il peut s'agir de thérapies comme l'insulinothérapie, la dialyse rénale ou la physiothérapie de la poitrine.
- Vous êtes fortement limité dans la pratique d'au moins une activité fondamentale de la vie quotidienne (marcher, parler, s'habiller, se laver, s'alimenter). C'est-à-dire que, pour une ou plusieurs de ces activités, vous êtes soit incapable de la réaliser, ou il vous est très difficile de la réaliser et cela vous prend beaucoup de temps.
 - **Exemple :** Marie a beaucoup de difficulté à s'habiller le matin et a besoin que son mari l'aide.
- Vous êtes considérablement limité dans la pratique d'au moins deux activités fondamentales de la vie quotidienne (marcher, parler, s'habiller, se laver, s'alimenter, ou vous avez un trouble de vision). C'est-à-dire qu'il vous est très difficile de faire au moins deux de ces activités, et lorsque vous devez les réaliser en même temps, cela vous prend énormément de temps.
 - **Exemple :** Paul a de la difficulté à entrer et sortir de la douche, puis à s'habiller. Il peut réaliser ces tâches lui-même, mais il lui faut beaucoup de temps.

Et, tous les facteurs suivants doivent être réunis :

- Le handicap doit être prolongé, ce qui signifie qu'il dure depuis un certain temps ou durera sans arrêt pour au moins 12 mois.
- Le handicap doit être présent tout le temps ou la majorité du temps (au moins 90 % du temps).

Pour savoir si vous êtes admissible, vous pouvez répondre à quelques questions sur le site Web du gouvernement du Canada, visiter <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/admissible-ciph.html>, ou taper « crédit d'impôt pour personne handicapée questions d'auto évaluation » dans Google. Vous pouvez aussi appeler l'Agence du revenu du Canada (**1-800-959-8281**) et demander si vous êtes admissible.

Pour faire une demande de crédit d'impôt, vous devez remplir un formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée). Une section de ce formulaire doit être remplie par vous. L'autre section doit être remplie par un fournisseur de soins de santé comme votre médecin de famille ou une infirmière praticienne. Il se peut qu'ils vous facturent des frais pour remplir cette section. Une fois le formulaire rempli, vous pouvez le télécharger sur le site Web ou le retourner par la poste.

Pour télécharger le formulaire afin de l'imprimer, ou pour télécharger le formulaire rempli, appelez au **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html>, ou tapez « T2201 certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée » dans Google.

Crédit canadien pour aidant naturel

Prenez-vous soin d'un membre de votre famille qui a un handicap mental ou physique? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à un crédit d'impôt du gouvernement du Canada.

Pour que vous soyez admissible, il faut que la personne dont vous prenez soin dépende de vous régulièrement. Vous devez aussi pourvoir à certains ou à l'ensemble des besoins de sa vie, comme la nourriture, l'hébergement et les vêtements.

Le montant auquel vous avez droit dépend :

- de votre relation à la personne pour laquelle vous réclamez le crédit canadien pour aidant naturel (époux, conjoint, personne à charge);
- de votre situation (par exemple, si vous êtes un époux, une personne à charge, avez des personnes à charge, etc.);
- du revenu net de la personne dont vous prenez soin;
- des autres crédits potentiellement réclamés pour cette personne.

Vous obtiendrez plus de détails sur le crédit canadien pour aidant naturel en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada. Appelez au **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/montant-aidants-naturels.html>, ou tapez « crédit canadien pour aidant naturel » dans Google.

Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles

Vous êtes un proche aidant et vous souhaitez ajouter un appartement à votre habitation pour pouvoir vous occuper d'un membre plus âgé de la famille? Si oui, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt pour faire ces rénovations.

Pour en savoir plus, consultez le site : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/budgets-gouvernement-federal/budget-2022-plan-faire-croitre-notre-economie-rendre-vie-plus-abordable/credit-impot-pour-renovation-habitations-multigenerationnelles.html> ou cherchez « Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles » sur Google.



Note financière : Lorsque vous préparez votre rapport d'impôt, les reçus associés aux rénovations domiciliaires peuvent parfois être considérés comme des frais médicaux. Parlez-en à un comptable.

Prestation pour personnes âgées à faible revenu

Avez-vous plus de 60 ans et votre revenu est-il considéré comme faible? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à la prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick.

Pour être admissible, vous devez :

- être résident du Nouveau-Brunswick en date du 31 décembre de l'année précédente,
- avoir 60 ans ou plus, **et**

- recevoir au moins l'une des prestations fédérales suivantes :
 - Supplément de revenu garanti (65 ans et plus)
 - Allocation au survivant (entre 60 et 64 ans)
 - Programme d'allocations (entre 60 et 64 ans)
- Les formulaires de demande sont publiés le 1^{er} avril de chaque année. Pour faire une demande, vous aurez besoin de cette information :
 - Votre nom
 - Votre adresse
 - Votre numéro d'assurance sociale
 - Les prestations fédérales que vous recevez.

Pour obtenir le formulaire de demande et plus d'information sur la prestation, appelez au **1-800-669-7070**, visitez soutienssociauxnb.ca/prestation, ou tapez « soutiens sociaux Nouveau-Brunswick prestation pour personnes âgées à faible revenu » dans Google.

Régime enregistré d'épargne invalidité

Avez-vous moins de 59 ans et recevez-vous le crédit d'impôt pour personne handicapée? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à un régime enregistré d'épargne invalidité.

Il s'agit d'un programme d'épargne qui doit servir à vous aider à épargner pour votre retraite. Le montant que vous pouvez y verser dépend de votre revenu. Le gouvernement du Canada peut accorder une somme égale à vos cotisations versées avant l'âge de 50 ans.

Pour plus de renseignements, appelez votre banque, téléphonez au **1-800-959-8281**, visitez le site <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-invalidite-reei/ouvrir-reei.html> ou cherchez « Ouvrir un REEI » sur Google. Voir aussi www.RDSP.com

Quelle aide financière est offerte aux propriétaires ou aux locataires?

Programmes de location

Gagnez-vous un faible revenu? Si c'est le cas, les programmes de logement subventionné peuvent vous aider, car ils offrent des logements sécuritaires et abordables en fonction de vos revenus. Visitez le site <https://www.gnb.ca/fr/sujet/famille-foyer-collectivite/logement-biens.html#5>, cherchez « Logement et biens GNB » sur Google ou appelez au **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements. Pour faire une demande, appelez au **1-833-733-7835**.

Supplément de chauffage en cas d'urgence

Vous ne pouvez pas payer les frais de chauffage en hiver? Si c'est le cas, le supplément de chauffage en cas d'urgence peut vous aider, en offrant jusqu'à 550 \$ par an pour aider à payer les frais de chauffage pendant l'hiver pour les personnes admissibles. Visitez le site soutienssociauxnb.ca/supplement-de-chauffage ou appelez au **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements. Pour faire une demande, appelez Développement social au **1-833-733-7835**.

Programme éconergétique amélioré

Vous êtes un propriétaire qui aimerait économiser de l'argent sur ses factures de chauffage et d'électricité? Le Programme éconergétique amélioré offre des améliorations gratuites de l'efficacité énergétique des logements. Si vous êtes propriétaire de votre résidence, que vous y vivez et que vous gagnez un faible revenu, vous pouvez être admissible. Faites une demande en ligne sur le site econergienb.ca.

Voulez-vous en savoir plus sur les mesures d'aide financière?

Visitez le site soutienssociauxnb.ca/les-finances ou appelez au **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements.



Questions juridiques :

Testaments, procurations
durables et directives en
matière de soins de santé



Aperçu

Il est important de planifier à l'avance pour veiller à ce que vos besoins et vos souhaits soient comblés par les personnes auxquelles vous faites confiance. Il y a trois documents importants qui vous aideront à atteindre cet objectif :

1) UN TESTAMENT

2) UNE PROCURATION DURABLE

3) DES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

N'attendez pas! Parlez à un avocat aujourd'hui même! Le fait d'avoir ces documents et de savoir que quelqu'un que vous avez choisi prendra soin de vous lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire vous donnera la paix d'esprit. Si vous remettez à plus tard la rédaction de ces documents, vous pourriez ne plus être en mesure de le faire, car vous pourriez avoir un accident ou tomber gravement malade. Si vous n'avez pas de testament ou de procuration durable, les personnes que vous laissez derrière vous risquent d'avoir à gérer des mois de démarches administratives et payer des frais juridiques.

Pour faire ces documents, il est préférable de contacter un avocat. Les avocats peuvent être très utiles pour faire un testament et s'assureront qu'il est valide. Pour obtenir de l'aide, cherchez un avocat qui s'occupe des testaments et des successions.

Pour une liste des avocats du Nouveau-Brunswick :

- Visitez : <https://lsnb.alinityapp.com/client/publicdirectory> et sélectionnez l'option « Français » en haut à droite ou tapez « répertoire des avocats NB » dans Google; vous pourrez ensuite entrer votre ville et votre province pour trouver une liste des avocats de votre région (vous n'avez pas besoin d'entrer le nom d'un avocat ou d'un cabinet)
- Appelez le Barreau du Nouveau-Brunswick au **(506) 458-8540**



À noter : Les avocats ne conservent pas toujours vos documents au dossier après leur création, alors assurez-vous de conserver vos documents dans un endroit à l'abri du feu, des dégâts des eaux, de la perte et du vol.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Un testament

Un testament est un document légal qui nomme un exécuteur testamentaire pour payer vos dettes et donner vos biens aux personnes que vous choisissez après votre décès.

Bien que la loi n'exige pas que vous fassiez appel à un avocat pour créer un testament, c'est une bonne idée. Les avocats savent comment bien préparer le testament pour s'assurer qu'il est valide.

Qu'est-ce qu'une succession?

Votre succession est ce que vous possédez au moment de votre décès. Il peut s'agir d'une voiture, d'une maison, d'un chalet, d'un terrain, de meubles, d'argent, de bijoux et même de vos comptes de médias sociaux et de votre courrier électronique.

Lorsque vous préparez votre testament, vous devez prendre deux décisions importantes :

1) CHOISIR VOS BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les personnes ou les organisations que vous nommez dans votre testament et qui recevront une part de votre succession après votre décès.



Note financière : Si vous n'avez pas les moyens d'embaucher un avocat pour écrire un testament, certaines bibliothèques et certains sites Web proposent des modèles de formulaires ou des « trousse de testament » que vous pouvez acheter. Si vous décidez d'utiliser ces outils, il est important de se rappeler qu'ils ne contiennent pas nécessairement tous les renseignements exigés par la législation du Nouveau-Brunswick pour que le testament soit valide. Lorsque cela est possible, la meilleure chose à faire est d'embaucher un avocat pour vous assurer que le testament est valide. Si vous utilisez un site Web ou une trousse de testament, vous devez suivre leurs instructions à la lettre.

Pour plus d'information sur les testaments, communiquez avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : Par téléphone : **(506) 453-5369**. En ligne : Visitez : https://legalinfonb.ca/fr/info-legale/testaments-procurations/procedure-etablir-testament/?pub_id=null, ou tapez « SPEIJ NB établir un testament » dans Google.

2) CHOISIR VOTRE EXÉCUTEUR (ET VOTRE EXÉCUTEUR SUPPLÉANT)

Un exécuteur est une personne que vous nommez pour s'occuper de votre testament à votre décès. Il s'agit d'une tâche importante, alors choisissez une personne en qui vous avez confiance et qui a la volonté et la capacité de faire ce travail.



À noter : Parlez de vos souhaits à votre exécuteur. Voir le chapitre sur « Fin de vie » pour trouver des informations concernant la planification préalable des funérailles. Cette planification préalable peut faciliter les choses pour votre exécuteur.

Les exécuteurs s'occupent de :

- réaliser et payer vos arrangements funéraires;
- travailler avec votre avocat et obtenir votre testament original;
- prendre le contrôle de votre succession et de faire une liste de vos biens;
- payer toutes vos dettes avec l'argent de votre succession (cette tâche inclut la déclaration d'impôt);
- distribuer vos biens en fonction de vos souhaits;
- demander, si nécessaire, des lettres d'homologation (« homologuer le testament » signifie qu'il est approuvé et validé par le tribunal. Ces lettres confèrent à l'exécuteur l'autorité de s'occuper de la succession.)

Un exécuteur ne peut faire que les choses inscrites dans votre testament, rien d'autre; il ne peut pas non plus y changer quoi que ce soit.

Il est utile de nommer un exécuteur suppléant qui peut remplacer votre exécuteur si ce dernier ne souhaite pas ou n'a pas la capacité d'agir comme exécuteur après votre mort.

Beaucoup de gens choisissent un membre de leur famille ou un ami proche comme exécuteur. Un exécuteur doit avoir au moins 19 ans. Si vous n'avez personne que vous souhaitez nommer à cette fonction, vous pouvez demander au curateur public du Nouveau-Brunswick ou une société de fiducie autorisée d'être votre exécuteur. Parlez-en à votre avocat ou votre comptable. N'oubliez pas que cette option peut coûter cher.

Vous pouvez choisir deux personnes ou plus qui agiront ensemble comme vos exécuteurs. Si vous choisissez cette option, il est important d'inclure dans votre testament des instructions précises indiquant comment ces personnes doivent régler les différences d'opinions, le cas échéant.

L'exécuteur a le droit de se faire payer pour son travail. Parlez-en à votre avocat.



À noter : Parlez à la personne que vous voulez nommer comme exécuteur et assurez-vous qu'elle est disposée à assumer cette responsabilité et qu'elle sait ce qu'elle devra faire. Elle a le droit de refuser.



Note pour les aidants : La fonction d'exécuteur prend du temps et s'accompagne de responsabilités. Assurez-vous d'être prêt à remplir cette fonction. Vous avez le droit de refuser.

En planifiant à l'avance et en ayant en main les documents importants avant de rencontrer votre avocat, vous gagnerez du temps et économiserez de l'argent. Cette préparation peut aussi aider votre exécuteur. Conservez une liste de tout ce que vous possédez (par ex., maison, voiture, investissements, pensions, etc.) et de toutes vos dettes (par ex., hypothèque, factures). Le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ) a créé une liste de vérification utile pour faire le suivi de cette information en vue de la production d'un testament. Vous pouvez obtenir cette liste en appelant au **(506) 453-5369** ou en la téléchargeant à : http://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/uploads/file/Files/PDF/Checklist_for_Making_a_Will_FR.pdf, ou en tapant « liste de vérification SPEIJ » dans Google.



À noter : Conservez l'original du testament dans un endroit sécurisé résistant au feu (comme un coffre-fort bancaire). Vous pouvez aussi numériser tous les documents importants et les sauvegarder sous forme électronique dans un autre endroit comme copie de sécurité.

Assurez-vous que les membres de votre famille et votre exécuteur savent où se trouvent votre testament ainsi que l'information concernant vos souhaits pour les arrangements liés à vos funérailles. Votre exécuteur doit aussi savoir où vous conservez vos documents importants comme vos contrats d'assurance-vie. Si ces documents se trouvent dans un coffre-fort, assurez-vous que les membres de votre famille et votre exécuteur ont accès à la clé ou au code de sécurité.



À noter : Le mariage, les relations de fait, les séparations, les divorces, les remariages et le décès d'un conjoint sont des événements qui ont des conséquences différentes pour votre testament et votre procuration durable. Il est important d'en discuter avec un avocat et de mettre à jour vos documents juridiques en fonction des changements survenus durant votre vie.

QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI DES DETTES?

Vos dettes et vos impôts sont payés en premier. Bien qu'un testament contienne des instructions concernant ce que vous voulez laisser à votre famille et la façon de répartir votre succession lors de votre décès, vos bénéficiaires recevront uniquement ce qui reste après le paiement de vos dettes et impôts.



Une procuration durable

Il y a deux types de procurations durables.

1) La procuration durable relative aux biens et finances est un document qui doit être rédigé avec un avocat pour être juridiquement contraignant. Dans ce document, vous donnez à quelqu'un en qui vous avez confiance le pouvoir de gérer vos finances et vos biens (appelé votre « fondé de pouvoir aux finances »). Cette personne peut agir pour vous chaque fois que vous l'autorisez, ou lorsque vous n'êtes pas en mesure d'agir ou de prendre vos propres décisions (par exemple, si vous êtes dans le coma ou si vous développez une démence avancée).

Les fondés de pouvoir aux finances peuvent faire des choses comme :

- Déposer des chèques dans votre compte bancaire
- Retirer de l'argent de votre compte bancaire
- Payer vos factures
- Payer vos impôts
- Vendre votre maison ou votre voiture
- Gérer vos investissements

2) La procuration durable relative aux soins personnels est un document qui décrit vos souhaits pour vos futurs traitements et soins médicaux. Dans ce document, vous nommez un fondé de pouvoir aux soins personnels qui peut prendre des décisions pour vous si vous ne le pouvez pas (par exemple, si vous êtes dans le coma, si vous êtes très malade ou à un stade avancé de démence).

Les fondés de pouvoir aux soins personnels peuvent faire des choses comme :

- Prendre des décisions médicales pour vous lorsque vous en êtes incapable (par exemple, quels médicaments vous recevez; décider si vous devez subir une intervention médicale ou une opération)
- Parler à votre médecin ou à d'autres fournisseurs de soins de santé
- Prendre des décisions concernant vos soins personnels et quotidiens (par exemple, nourriture, logement et sécurité personnelle. Par exemple, devriez-vous être autorisé à vous promener seul même s'il y a un risque de chute? Devrait-on vous offrir de la nourriture solide même s'il y a un risque d'étouffement?

Pour plus de renseignements sur la procuration durable, communiquez avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : Par téléphone : (506) 453-5369. En ligne : Visitez https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Enduring_Powers_of_Attorney_FR.pdf ou tapez « SPEIJ Procurations durables » dans Google.

Options pour choisir les personnes que vous nommez dans vos documents de procurations durables

Une seule personne pour les deux formes de procurations durables (financière et soins personnels)

Vous pouvez charger **une seule personne** de remplir la fonction de fondé de pouvoir aux finances et aux soins personnels. Cette personne serait responsable de prendre les décisions servant à gérer vos affaires financières et les décisions liées à vos soins personnels si vous êtes incapable de le faire vous-même.

Exemple : Marie, votre nièce, est le fondé de pouvoir chargée de vos affaires financières et de vos soins personnels.

Des personnes différentes pour les deux formes de procurations durables (affaires financières et soins personnels)

Vous pouvez charger différentes personnes de remplir la fonction de fondé de pouvoir aux finances et aux soins personnels. Une personne serait chargée de gérer vos affaires financières et une autre personne de vos soins personnels si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même. Il existe des règles pour régler des disputes entre les fondés de pouvoir.

Exemple : Marie, votre nièce, est le fondé de pouvoir chargée de vos affaires financières. Daniel, votre fils, est le fondé de pouvoir chargé de vos soins personnels.

Plusieurs personnes pour chaque type de procuration durable (affaires financières et soins personnels)

Vous pouvez charger plusieurs personnes de remplir la fonction de fondé de pouvoir aux finances et aux soins personnels. Voici deux façons de le faire :

- Vous pouvez exiger que toutes les personnes auxquelles vous avez remis une procuration durable s'accordent concernant une décision avant que quoi que ce soit puisse se produire.

Exemple : Vous avez remis à vos enfants, Daniel ET Lucie, une procuration durable relative aux biens et finances. Ils doivent être tous deux présents pour prendre des décisions financières. Pour chaque décision, ils doivent TOUS LES DEUX être d'accord et apposer leur signature avant que quoi que ce soit puisse se produire.



À noter : L'obtention d'un accord commun peut compliquer les choses, surtout si les personnes qui détiennent la procuration durable vivent dans des provinces ou des pays différents. Dites à votre avocat ce qui fonctionne le mieux pour vous.

- Vous pouvez faire en sorte qu'une personne nommée fondé de pouvoir puisse prendre elle-même des décisions.

Exemple : Vous avez remis à vos enfants, Daniel ET Lucie, une procuration durable relative aux soins personnels. Chacun d'eux peut prendre pour vous une décision concernant vos soins personnels. Lorsque le médecin appelle Daniel pour lui demander quel médicament il faut vous donner, il peut répondre lui-même sans avoir besoin que Lucie soit d'accord. Si Daniel part en vacances et que le foyer de soins doit prendre une décision, l'un de ses membres appelle Lucie, qui pourra prendre la décision sans l'approbation de Daniel.



À noter : Vous pouvez choisir au préalable quelles décisions votre fondé de pouvoir peut prendre en votre nom.

Il arrive souvent que des conjoints se nomment mutuellement fondés de pouvoir. Il est utile de nommer un fondé de pouvoir suppléant au cas où les deux époux sont blessés en même temps (par exemple, dans un accident de voiture).

Veillez à choisir une personne de confiance comme fondé de pouvoir. Cette décision est très importante, et si votre famille veut changer votre fondé de pouvoir par la suite, cela peut être difficile et coûter cher. Par exemple, ne nommez pas simplement par défaut votre aîné comme fondé de pouvoir financier. Choisissez une personne à laquelle vous savez que vous pouvez faire confiance, car cette personne aura le contrôle sur votre argent. Évitez de nommer fondé de pouvoir une personne qui pourrait être tentée de mal utiliser vos fonds. Il peut s'agir, notamment, de personnes atteintes de dépendance au jeu, qui ont des besoins financiers élevés ou qui ont des antécédents de fraude.

La fonction de fondé de pouvoir est exigeante. Choisissez quelqu'un de responsable qui prendra le temps de bien gérer vos affaires.

Lorsque vous choisissez un fondé de pouvoir, cela ne donne pas à cette personne la capacité de modifier votre testament. À votre décès, la procuration durable prend fin et votre exécuteur prend toutes les décisions que vous avez établies dans votre testament.



À noter : Il est important de dire aux personnes que vous avez nommées fondés de pouvoir que vous les avez nommées. Donnez-leur un exemplaire de la procuration durable ou dites-leur où se trouve le document au cas où elles en auraient besoin.

À noter : Il est important de nommer un fondé de pouvoir suppléant au cas où la personne que vous avez nommée au départ n'est plus capable d'agir ou de prendre des décisions en votre nom.



Note pour les aidants : Lorsque vous vous occupez de questions financières, prenez un exemplaire de votre procuration durable. Il est utile d'avoir ce document en mains, car vous devrez montrer une preuve de procuration durable avant de pouvoir agir au nom de quelqu'un d'autre (par exemple, pour payer des factures, modifier des contrats d'assurance, vendre une maison ou une voiture, changer une adresse auprès de Postes Canada, etc.). Les banques et autres institutions peuvent insister pour voir le document original.

Note pour les aidants : Si vous utilisez le courriel, numérisez une copie de votre procuration durable pour l'avoir sous la main lorsqu'on vous la demandera.

QUE DOIS-JE FAIRE SI PERSONNE NE PEUT AGIR COMME FONDÉ DE POUVOIR EN MON NOM?

Si vous n'avez personne de fiable pour agir en votre nom, comme un membre de votre famille ou un ami, vous pouvez nommer le curateur public du Nouveau-Brunswick ou une société de fiducie autorisée pour agir en votre nom. Demandez à votre avocat ou comptable à ce sujet. Gardez à l'esprit que choisir cette option peut coûter cher. Vous pouvez communiquer avec le curateur public du Nouveau-Brunswick au **1 (888) 336-8383** pour obtenir plus de détails ou connaître les coûts. Si vous n'êtes pas en mesure de payer, il se peut qu'on réduise le coût des services.



À noter : Vous pouvez aussi nommer le curateur public comme fondé de pouvoir au cas où la personne choisie ne peut plus agir en votre nom.

Directive en matière de soins de santé

Une directive en matière de soins de santé est un document dans lequel vous établissez vos souhaits concernant vos traitements et vos soins médicaux à venir. Tant que vous serez en mesure de comprendre vos médecins et de communiquer avec eux, vous prendrez vos propres décisions concernant vos soins de santé. Cependant, si, à l'avenir, vous n'êtes plus en mesure de prendre vous-même des décisions (par exemple, après un AVC ou si vous êtes dans le coma), ce document aidera les professionnels de la santé qui s'occupent de vous et vos proches à prendre les décisions que vous auriez prises vous-même.

En établissant une directive en matière de soins de santé, vous pouvez indiquer vos souhaits concernant vos futurs soins de santé. Voici quelques exemples :

- Je veux (ou ne veux pas) d'aide à la réanimation cardio-pulmonaire
- Je veux (ou ne veux pas) être branché à un respirateur ou à un ventilateur pulmonaire
- Je veux (ou ne veux pas) aller aux services des soins intensifs
- Je veux décéder chez moi, aux soins palliatifs ou à l'hôpital.



À noter : Parlez de ces différentes possibilités à votre médecin. Il s'agit de décisions cruciales.

Vous pouvez établir vos instructions de soins de santé de trois façons :

1. Vous pouvez embaucher un avocat pour préparer une procuration durable relative aux soins personnels et y inclure vos instructions en matière de soins de santé.
2. Vous pouvez faire vous-même une procuration durable relative aux soins personnels en utilisant ce formulaire du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : https://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/uploads/file/Files/PDF/planning_ahead/F-1.%20Procuration%20durable%20aux%20soins%20personnels%20-%20Forms%20-%20French.pdf. Vous devez signer et dater ce document devant deux témoins adultes indépendants. Les témoins ne peuvent pas être les personnes que vous nommez dans le document (par exemple, votre fondé de pouvoir aux soins personnels), leur conjoint, leur conjoint de fait ou leur enfant.

- Avant de remplir ce document, lisez ce guide sur les pouvoirs durables publié par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick : https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Enduring_Powers_of_Attorney_FR.pdf.
- Pour plus d'information, appelez le SPEIJ au (506) 453-5369 ou tapez « SPEIJ Procuration durable » dans Google.

3. Vous pouvez créer votre propre directive sur les soins de santé en écrivant vos instructions de soins de santé, en datant et en signant le document. Vous pouvez également utiliser ce formulaire du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Health_Care_Directive_Form_FR.pdf.

- Avant de remplir ce document, lisez ce guide sur les directives en matière de soins de santé publié par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick : https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Health_Care_Directives_FR.pdf.
- Pour plus d'information, appelez le SPEIJ au (506) 453-5369 ou tapez « SPEIJ matière de soins de santé » dans Google.

Comme il n'est pas nécessaire que ce soit un avocat qui prépare votre directive en matière de soins de santé, il est facile de les modifier et de les mettre à jour au fur et à mesure de l'évolution de votre état de santé.

Si vous faites des documents différents (par exemple, une procuration durable et une directive en matière de soins de santé) et qu'il y a un conflit dans vos instructions, le document le plus récent sera suivi. Tenez à jour votre directive en matière de soins de santé. Signez-la et datez-la lorsque vous apportez des modifications.

Il est important de remettre une copie de votre directive sur les soins de santé à votre médecin, à votre fondé de pouvoir aux soins personnels et à tout membre de votre famille ou ami impliqué dans vos soins, afin qu'ils connaissent vos souhaits de traitement si vous êtes hospitalisé et incapable de communiquer. Il est également conseillé d'en remettre une copie au Service des archives médicales de l'hôpital où vous vous rendez. Encore une fois, gardez à l'esprit que ce qui est indiqué dans votre document le plus récent sont les instructions qui doivent légalement être suivies.



À noter : Il est utile de conserver un exemplaire de votre directive en matière de soins de santé sur votre réfrigérateur pour qu'elle soit facile à trouver. Les ambulanciers vérifient souvent cet endroit-là pour voir si des directives y sont affichées.

À noter : Vous pouvez enregistrer votre directive en matière de soins de santé auprès de MedicAlert et porter un bracelet qui l'indique.

À noter : Vous pouvez changer de fondé de pouvoir aux soins de santé. En cas de séparation ou divorce, votre ex-conjoint cesse automatiquement d'être votre fondé de pouvoir aux soins de santé.

À noter : Ces ressources en ligne peuvent être utiles pour réfléchir à vos instructions de soins de santé <https://planwellguide.com/en-francais/> et https://www.planificationprealable.ca/?_ga=2.57683306.1586881697.1679515773-204733078.1679515773

Santé et soins
médicaux :



Numéros à connaître

911 : En cas d'urgence médicale, appelez le **911**.

811 : Si vous n'êtes pas en urgence, mais souhaitez parler à une infirmière concernant votre santé, appelez Télés-Soins au **811**. Télés-Soins est une ligne d'aide gratuite et confidentielle où vous pouvez recevoir des conseils d'une infirmière autorisée. Elle est ouverte 24 heures par jour et sept jours par semaine.

211 : Pour trouver des programmes et des services dans votre communauté, appelez le **211**. Il s'agit d'une ligne d'aide gratuite et confidentielle où vous pouvez obtenir des services sociaux, communautaires, sanitaires et gouvernementaux proches de chez vous. Vous pouvez aussi obtenir ces services en ligne à : <https://nb.211.ca>

411 : Si vous souhaitez trouver une liste des entreprises ou des logements dans votre communauté, appelez le **411**. Vous pouvez également les trouver en ligne à l'adresse <https://411.ca/fr>.

Demeurez en santé : Prévenez les chutes avant qu'elles surviennent!

SAVIEZ-VOUS QUE?

- Les chutes sont la cause principale de blessures chez les personnes âgées.
- Chaque jour, huit personnes âgées sont hospitalisées au Nouveau-Brunswick à cause d'une chute.
- Plus de 85 % des hospitalisations de personnes âgées pour cause de blessure sont dues à une chute.
- Plus de 95 % des fractures de la hanche sont causées par une chute.

Pour en savoir plus sur la préservation de l'autonomie et la prévention des chutes, visitez <https://www.trouverlequilibrenb.ca/>

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Services et programmes médicaux

Il peut être difficile de trouver des services médicaux. Vous trouverez ci-dessous une description de certains programmes et services susceptibles de vous aider concernant votre santé et vos soins médicaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'hôpital :

Accéder aux soins de santé et aux mesures de soutien en santé mentale au Nouveau-Brunswick

Cherchez-vous un professionnel de la santé? Vous avez besoin d'aide pour accéder à d'autres options de soins de santé comme une pharmacie, une clinique sans rendez-vous ou des services d'aide pour la toxicomanie et la santé mentale?

Le site Web Accès aux soins de santé du ministère de la Santé peut vous aider à déterminer le meilleur endroit pour obtenir les services de santé dont vous avez besoin. Pour de plus amples renseignements, visitez le site soutienssociauxnb.ca/soins-de-sante.

Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick

De quoi s'agit-il et que font ses intervenants?

Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick aide les gens à prendre soin de leur santé chez eux pour qu'ils puissent éviter d'aller à l'hôpital ou écourter leur hospitalisation. Certains services offerts comprennent les soins infirmiers, la physiothérapie, l'ergothérapie, le travail social, la thérapie respiratoire, l'orthophonie et la nutrition.

Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick n'est pas un service d'aide familiale. C'est-à-dire que ses intervenants ne procurent pas de services de nettoyage, de cuisine et d'aide au quotidien à domicile. Si vous avez besoin d'une aide familiale, consultez le chapitre sur « Services de soutien à domicile » pour plus d'information.

Comment obtenir des services dans le cadre du Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick?

- Si vous avez un médecin de famille ou une infirmière praticienne, vous pouvez vous référer vous-même.
- Votre médecin de famille peut vous référer.
- Vous devez être admissible aux services du Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick. Pour être admissible :
 - Vous devez avoir un médecin de famille ou une infirmière praticienne
 - Vous devez avoir une carte d'assurance-maladie
 - Vous devez avoir besoin d'aide médicale chez vous

Qui est admissible au Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick?

Exemple : Sandrine a 65 ans. Elle a obtenu son congé de l'hôpital suite à une mauvaise chute et aura besoin de l'aide d'un ergothérapeute chez elle.

Exemple : Marcel a 70 ans, a le cancer et n'est pas en mesure de conduire. Il a besoin de soins infirmiers hebdomadaires durant son traitement.

Qui ne serait pas admissible au Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick?

Exemple : Serge a 65 ans; il utilise une canne pour pouvoir se déplacer. Il est capable de conduire pour se rendre à ses rendez-vous médicaux et de conserver son autonomie chez lui, avec un peu d'aide de sa fille.

Exemple : Clara a 70 ans; une fois par semaine, elle prend sa voiture pour aller en ville pour ses rendez-vous et faire son épicerie. Clara aime son autonomie, mais souhaiterait avoir un peu d'aide chez elle pour nettoyer sa maison et préparer ses repas.

Comment fonctionne le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick?

- **Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick dans la communauté :**
 - Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick emploie des professionnels de la santé qui travaillent avec les patients à leur domicile.
- **Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick dans les hôpitaux :**
 - Les infirmières de liaison du Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick travaillent avec l'équipe de soins de santé de l'hôpital, les patients et leurs familles pour planifier un congé sécuritaire et soutenu de l'hôpital au domicile. Un suivi par d'autres services extra-muraux peut également être organisé (par exemple, ergothérapie, physiothérapie, orthophonie).
- **Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick dans les foyers de soins de longue durée :**
 - Pour les personnes admissibles, le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick offre des services dans les foyers de soins de longue durée (voir le chapitre « Foyer de soins de longue durée » pour une description complète des différents types de foyers). Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick offre tous les services dans les foyers de soins spéciaux. Il offre certains services dans les foyers de soins (p. ex., l'ergothérapie et la physiothérapie sont couramment offertes).

Et si vous avez besoin de soins palliatifs?

Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick soutient une approche de soins palliatifs pour aider les gens à mourir confortablement à la maison. Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick facilite aussi les services d'aide médicale à mourir (AMM) à domicile. Pour plus d'information sur l'AMM, consultez le chapitre sur « Fin de vie ».



À noter : Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick n'offre pas de services de soutien à domicile, comme les services de nettoyage, d'hygiène corporelle, etc. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le chapitre sur « Services de soutien à domicile »

À noter : Ne vous inquiétez pas si vous recevez votre congé du Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick lorsque les choses vont bien. Les services extra-muraux sont généralement de courte durée, mais vous pouvez toujours obtenir ces services à nouveau si vous en avez besoin et si vous y êtes encore admissible.

Pour plus d'information sur le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick, appelez au **1-888-862-2111**, visitez <https://extramuralnb.ca/fr/>, ou tapez « extra-mural NB » dans Google.

Les services de santé ministériels

Si le ministère du Développement social établit que votre revenu est faible, vous pourriez être admissible à ses programmes dans le cadre des services de santé. Les services offerts sont divers :

- Programme de prothèses auditives
- Programme de fournitures médicales
- Programme de soins dentaires
- Et bien plus

Pour obtenir la liste de tous les programmes offerts, appelez au **2-1-1**, visitez soutienssociauxnb.ca/services-de-sante, ou tapez « NB Programmes des Services de santé » dans Google.

Programme de réadaptation en déficience visuelle :

Avez-vous un problème de vision qui affecte votre vie quotidienne?

Si tel est le cas, Réadaptation en déficience visuelle Nouveau-Brunswick peut vous aider. Il s'agit d'un service gratuit. Vous pouvez être référé par un professionnel de la santé, comme votre médecin, une infirmière praticienne ou un optométriste. Vous pouvez aussi appeler vous-même le bureau du programme le plus proche de chez vous.

- Saint John : **506-634-7277**
- Moncton : **506-857-4240**
- Fredericton : **506-458-0060**
- Bathurst : **506-546-9922**

Pour plus d'information sur ce programme, visitez : <https://socialsupportsnb.ca/fr/program/readaptation-en-deficience-visuelle>, ou tapez « réadaptation en déficience visuelle NB » dans Google.

Régime d'assurance-santé et d'assurance médicaments

Vous demandez-vous quels programmes peuvent vous aider à défrayer vos soins de santé et vos médicaments d'ordonnance?

Avez-vous besoin d'aide financière pour payer les frais liés à un problème de santé ou à des médicaments d'ordonnance?

Si tel est le cas, les programmes suivants pourraient vous être utiles :

LE PLAN DE MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Si vous recevez le supplément de revenu garanti (SRG) du gouvernement fédéral, vous êtes couvert par le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB).

Si vous ne recevez pas le supplément de revenu garanti (SRG) du gouvernement fédéral, mais que votre revenu est inférieur à un certain montant, vous pourriez être admissible au Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB).

Pour plus d'information sur ce programme et faire une demande, appelez au **1-800-332-3692**, visitez soutienssociauxnb.ca/medicaments, ou tapez « le plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) » dans Google.

LE RÉGIME MÉDICAMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Si vous n'êtes pas admissible au Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (voir ci-dessus), vous pouvez vous inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick, conçu pour les Néo-Brunswickois qui n'ont pas d'assurance-maladie. L'admissibilité à ce programme dépend du revenu.

Pour plus d'information sur ce programme, appelez au **1-855-540-7325**, visitez soutienssociauxnb.ca/medicaments ou tapez « régime médicaments NB » dans Google.

PLAN DE MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE POUR LES ÂÎNÉS CROIX BLEUE MEDAVIE

Si vous avez 65 ans, et n'êtes pas couvert par une autre assurance-médicaments, vous pouvez faire une demande auprès du Plan de médicaments sur ordonnance pour les aînés Croix bleue Medavie.

Pour vous inscrire à ce programme ou pour plus d'information :

- Appelez au **1-800-332-3692** pour recevoir le formulaire de demande pour le plan de médicaments sur ordonnance pour les aînés Croix bleue Medavie.
- Vous trouverez le formulaire de demande ici : https://docs.medaviebc.ca/FORM-979F-MBC-Seniors-Application-Form_Fillable.pdf

PROGRAMME DE SOINS DE SANTÉ POUR LES ÂÎNÉS DE CROIX BLEUE MEDAVIE

Ce programme offre aux aînés des prestations de santé supplémentaires, comme la chiropractie, les appareils auditifs, les bandelettes réactives pour diabétiques et l'assurance de soins dentaires.

Pour vous inscrire à ce programme ou pour plus d'information :

- Appelez au : **1-844-209-7599**
- Vous trouverez le formulaire de demande ici : <https://docs.medaviebc.ca/advisors/forms/FORM-070-F-Soins-de-sante-pour-les-aines-demande-adhesion.pdf>

Médicaments – Informations utiles à savoir

EST-CE QUE MES MÉDICAMENTS SERONT REMBOURSÉS SI JE DÉMÉNAGE DANS UN FOYER DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

Si le ministère du Développement social établit que votre revenu est faible, vos médicaments pourraient être remboursés si vous êtes dans un foyer de soins de longue durée (par exemple, un foyer de soins).

Vous avez également la possibilité de faire en sorte que vos médicaments soient couverts par un contrat d'assurance-maladie privée (comme Croix bleue Medavie ou Sun Life) ou des programmes offerts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick (voir ci-dessus).

Si vous payez vos soins de longue durée de votre poche, alors vous devez avoir une assurance privée ou passer par le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick. Pour plus d'information sur le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick, appelez au **1-855-540-7325**, visitez soutienssociauxnb.ca/medicaments, ou tapez « régime médicaments NB » dans Google.

AVEZ-VOUS DE LA DIFFICULTÉ À VOUS SOUVENIR DES PILULES QUE VOUS AVEZ DÉJÀ PRISES CHAQUE JOUR?

Demandez à votre pharmacien de vous aider à en faire le suivi. Un ergothérapeute peut également examiner dans quelle mesure vous faites le suivi de vos médicaments et suggérer différentes stratégies pour vous aider. Certaines stratégies incluent :

- **Emballage-coque** : Votre pharmacien peut mettre vos pilules dans un emballage d'aluminium pour vous aider à faire le suivi des pilules que vous devez prendre et à quel moment.
- **Boîtes à pilules datées** : Ces boîtes vous aident à savoir quels jours vous devez prendre quels médicaments.
- **Piluliers automatiques** : Ce sont des appareils que vous pouvez acheter et programmer.
- **Services de rappel de médicaments** : Vous pouvez utiliser des montres intelligentes ou des appareils comme Google Home ou Alexa pour vous rappeler de prendre vos médicaments. Certaines entreprises comme CareLink Advantage proposent également des rappels via leurs dispositifs d'alerte. CareLink Advantage : Appelez le **1-866-876-7401**, visitez <https://carelinkadvantage.ca/francais/>, ou tapez « CareLink Advantage » sur Google.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Les pharmacies offrent une foule de services et de produits utiles :

- **Des services d'élimination des médicaments** : Vous pouvez amener vos vieux médicaments à la pharmacie pour qu'ils soient sécuritairement éliminés. Il s'agit d'un service gratuit.
- **Autres formes de remèdes** : Si vous n'avez pas d'ordonnance, les pharmaciens peuvent vous aider à trouver d'autres types de remèdes pour certains problèmes de santé.
- **Examen des médicaments** : Les pharmaciens sont des experts en médicaments et peuvent vous aider à vous assurer que les médicaments que vous prenez vous conviennent.



À noter : Saviez-vous que les personnes âgées sont hospitalisées cinq fois plus souvent que les jeunes adultes en raison des effets secondaires des médicaments? En vieillissant, notre corps absorbe moins bien les médicaments. Cela signifie que les médicaments que vous avez pris pendant des années peuvent devenir inutiles ou même dangereux. Voici quelques questions à poser à votre médecin ou à votre pharmacien :

- Pourquoi est-ce que je prends ce médicament?
- Quels sont les avantages ou les effets nuisibles de ce médicament?
- Ce médicament affecte-t-il les autres médicaments que je prends?
- Ce médicament peut-il affecter ma mémoire?
- Ce médicament peut-il augmenter mes risques de chute?

Pour en savoir plus sur les médicaments, visitez le site
<https://www.reseaudeprescription.ca/>

Protection des adultes

Est-ce que vous, ou quelqu'un que vous connaissez, avez du mal à prendre soin de vous? Connaissez-vous une personne qui n'obtient pas les soins dont elle a besoin afin d'être en sécurité?

On parle surtout de ceci :

- une mauvaise hygiène;
- une mauvaise nutrition;
- un manque de soins médicaux lorsqu'elle en a besoin;
- ne pas avoir de chauffage, d'eau ou d'électricité au foyer;
- vivre dans un environnement non sécuritaire.

Si c'est le cas, le programme de protection des adultes peut vous aider. Si vous avez des préoccupations concernant :

- une personne âgée de 65 ans ou plus;
- un adulte vivant avec un handicap;

Appelez Développement social au **1-833-733-7835** et choisissez l'option 1 pour faire un signalement à la protection des adultes. Ces services sont accessibles tous les jours, 24 heures sur 24.

Visitez le site soutienssociauxnb.ca/protection-des-adultes pour plus de renseignements.

Marchettes, fauteuils
roulants, barres
d'appui, sièges de
toilette surélevés, etc. :

Des outils pour vous aider à
vous déplacer en toute
sécurité



Avez-vous de la difficulté à vous déplacer (par exemple, vous déplacer dans la maison, monter et descendre les escaliers)?

Avez-vous un handicap physique?

La première chose à faire est de parler à quelqu'un qui peut vous aider!

Les personnes suivantes peuvent vous aider à trouver l'équipement adapté à vos besoins

Les ergothérapeutes et les physiothérapeutes privés

- Vous pouvez engager un ergothérapeute ou un physiothérapeute. Un ergothérapeute peut travailler avec vous pour rendre vos activités de tous les jours plus faciles. Un physiothérapeute peut vous aider à vous remettre sur pieds après une blessure ou à vous déplacer plus facilement. Si vous avez une assurance privée (par exemple, Croix bleue, Sun Life, etc.), vérifiez si ces services sont inclus dans votre régime d'assurance-maladie. Vous aurez peut-être besoin d'une note de votre médecin ou de l'infirmière qui prend soin de vous afin de confirmer que vous avez besoin de ces services. Vous avez besoin de ce document pour réclamer le remboursement des coûts auprès de votre assurance-maladie et/ou dans le cadre de votre déclaration d'impôts. Les médecins et les infirmières praticiennes factureront parfois des frais pour écrire cette note.

Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick (pour consulter un ergothérapeute ou un physiothérapeute)

- Vous n'avez pas besoin d'être référé par votre médecin ou une infirmière praticienne pour bénéficier du Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez communiquer directement avec le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick pour être orienté vers un ergothérapeute ou un physiothérapeute.
- Pour plus d'information :
 - Numéro de téléphone : **1-888-862-2111**
 - Site Web : <https://extramuralnb.ca/fr/> (ou tapez « extra-mural NB » dans Google)

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Services ambulatoires (pour voir un ergothérapeute ou un physiothérapeute)

- Selon l'endroit où vous vivez, vous pourrez peut-être consulter gratuitement un ergothérapeute ou un physiothérapeute via votre hôpital local ou votre centre de santé communautaire. Appelez l'hôpital ou le centre de santé le plus proche et demandez le service d'ergothérapie/physiothérapie pour connaître les services qui vous sont offerts. Selon l'établissement, vous n'aurez peut-être pas besoin d'une recommandation de votre médecin ou d'un autre professionnel de la santé.

Capacité Nouveau-Brunswick

- Les représentants de cet organisme peuvent vous mettre en contact avec des spécialistes (par exemple, un ergothérapeute ou un physiothérapeute), vous aider à trouver de l'aide financière et vous orienter vers de nombreux autres services et renseignements utiles.
- Pour plus d'information :
 - Numéro de téléphone : **1-866-462-9555**
 - Site Web <https://www.abilitynb.ca/?lang=fr> (ou tapez « capacité NB » dans Google)

Médecin de famille/infirmière praticienne

- Vous n'avez pas besoin d'être référé par votre médecin de famille ou une infirmière praticienne pour voir un ergothérapeute ou un physiothérapeute. Cependant, ces personnes peuvent vous aider à trouver l'un de ces spécialistes. Elles peuvent aussi vous aider à trouver d'autres services et à découvrir la cause de votre problème de mobilité.
- Si vous avez une assurance privée (par exemple, Croix bleue, Sun Life, etc.), il se peut que vous ayez besoin d'une note de votre médecin ou d'une infirmière praticienne. Vous aurez besoin de cette note pour réclamer le remboursement des coûts auprès de votre assurance-maladie et/ou dans le cadre de votre déclaration de revenu. Le médecin ou l'infirmière vous facturera parfois des frais pour écrire cette note.



Êtes-vous préoccupé par la sécurité de votre maison?

À noter : Une liste de vérification de la sécurité de votre maison peut vous aider à identifier les dangers dans votre maison et à faire des suggestions. Pour plus d'information, consultez https://nbtrauma.ca/wp-content/uploads/2021/03/TraumaNB_HomeSafetyChecklist_FR.pdf. Vous pouvez également demander une évaluation de la sécurité à domicile auprès d'un ergothérapeute.



Notes pour acheter ou louer des équipements (par exemple, marchettes, cannes, fauteuils roulants, fauteuils élévateurs, etc.) : Il y a de nombreux types d'équipements qui peuvent vous aider. Il s'agit notamment des marchettes, des cannes, des fauteuils roulants, des sièges de toilette surélevés, des sièges pour douche, des chaises qui vous soulèvent pour vous aider à sortir de votre fauteuil et des barres d'appui (par exemple, près de votre lit, dans la douche, près des toilettes), etc.



Note financière : Avant d'acheter quoi que ce soit, demandez à votre ergothérapeute si vous pouvez utiliser les équipements que vous avez peut-être déjà (par exemple, une marchette qui appartenait à un ami ou à un conjoint). L'équipement doit être adapté à votre taille, à votre poids et à vos besoins. Il est important que vous ayez le bon équipement.

Note financière : Demandez à votre médecin ou à votre infirmière praticienne de vous rédiger une ordonnance pour un équipement (comme une marchette, un fauteuil roulant ou un fauteuil élévateur) avant de les acheter, pour qu'ils puissent être déduits de vos impôts ou de votre assurance maladie privée, si votre plan d'assurance le couvre.

Note financière : Conservez vos reçus pour pouvoir les utiliser lorsque vous faites votre déclaration de revenu. Vous trouverez plus de renseignements sur la façon de réclamer ces types d'achats lors de vos déclarations de revenu ici : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4065/frais-medicaux.html> ou tapez « dépenses médicales ARC » dans Google.



Note financière : Si vous n'avez pas les moyens de payer l'équipement (par ex., un fauteuil roulant, un appareil auditif, des lunettes), vous pouvez obtenir de l'aide pour trouver du soutien financier auprès de l'un des programmes suivants :

- La Direction des services de santé du ministère du Développement social
(1-833-733-7835)
- Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick (1-888-862-2111)
- Capacité Nouveau-Brunswick (1-866-462-9555)

Note financière : Si vous avez besoin d'aide pour acheter de l'équipement, il faut vous y prendre tôt. Commencez par obtenir une note de votre médecin ou de l'infirmière praticienne qui s'occupe de vous. Vous aurez ensuite besoin d'une évaluation et d'une recommandation d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute. Puis, vous aurez une période d'essai pour essayer l'équipement. Finalement, vous ferez la demande pour l'équipement. Vous pourrez ensuite commander et recevoir l'équipement. La procédure pourrait prendre deux mois ou elle pourrait prendre un an ou plus.

Pharmacies

Saviez-vous qu'il est possible d'acheter ou de louer des équipements comme les marchettes, les cannes et les fauteuils roulants, dans des pharmacies?



Note financière : La majorité des pharmacies offrent des rabais lors de « journées des aînés ». Essayez d'acheter de l'équipement ces jours-là ou demandez si vous pouvez tout de même bénéficier d'un rabais pour les aînés une autre journée.

Note financière : Certains magasins vous autoriseront à utiliser l'argent que vous avez déjà versé sur une location pour acheter un équipement. Ainsi, si vous louez une marchette et décidez que vous voulez la garder, ils déduiront le montant que vous avez déjà payé du prix d'achat.

Voici une liste d'autres programmes et services offerts au Nouveau-Brunswick. Les ergothérapeutes et les physiothérapeutes (via les services **extra-muraux**, les **Services ambulatoires**, ou embauchés en **privé**) et **Capacité NB** (indiqués ci-dessus) peuvent vous aider à déterminer les programmes et les services auxquels vous êtes admissibles et ceux qui vous conviennent. Comme il peut être très utile de travailler avec ces professionnels, les appeler est un bon début!

Prestations d'invalidité pour les anciens combattants

Avez-vous un handicap physique, ou êtes-vous un ancien combattant, un membre ancien ou actif des Forces armées canadiennes ou de la GRC, ou un conjoint ou une personne à charge?

Les prestations d'invalidité sont offertes aux anciens combattants, aux membres anciens ou actifs des Forces armées canadiennes ou de la GRC, ou à leurs conjointes ou à leurs personnes à charge respectives admissibles.

Pour plus d'information : 1-866-522-2122 (Sans frais, anglais) ou **1-866-522-2022** (Sans frais, français) Site Web : <https://www.veterans.gc.ca/fr/programmes-et-services-financiers/indemnité-en-cas-de-maladie-ou-de-blessure/prestations-dinvalidite> (ou tapez « prestations d'invalidité d'anciens combattants Canada » dans Google).

Programmes de location d'équipement Timbres de Pâques

Avez-vous de la difficulté à trouver ou à payer de l'équipement à louer? Vous pourriez obtenir de l'aide grâce aux programmes Timbres de Pâques.

Ces programmes prévoient des prêts à long terme pour les personnes qui « passent entre les mailles des autres programmes » et ne peuvent pas obtenir l'équipement et l'aide dont elles ont besoin.

Pour plus d'information ou de renseignements téléphonez : **1-888-280-8155**

Programme de services personnels : <https://www.easterseals.nb.ca/index.php/fr/inner-page/personal-services-program-psi> (ou tapez « Programme de services personnels Timbres de Pâques » dans Google).

Programmes de recyclage des équipements : <https://www.easterseals.nb.ca/index.php/fr/inner-page/social-development-equipment-recycle-program> (ou tapez « Programme de recyclage des équipements Timbres de Pâques » dans Google).

Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits

Faites-vous partie d'une communauté inuite ou d'une Première Nation et avez-vous des problèmes de mobilité (par exemple, à vous déplacer chez vous ou monter les escaliers)? La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits peut vous aider à démarrer.

Pour plus d'information ou de renseignements téléphonez : **1-800-567-9604**. Site Web : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1569861171996/1569861324236> (ou tapez « santé des Autochtones » dans Google).

Croix-Rouge canadienne : Programmes de prêt d'équipement médical

Avez-vous de la difficulté à vous déplacer (par exemple, à marcher, à vous lever et à monter et descendre les escaliers) et avez-vous besoin d'un prêt d'équipement à court terme (par exemple, un fauteuil roulant, une marchette, un siège de bain, une canne, une poignée de lit, lève-personnes, etc.)?

La Croix-Rouge canadienne offre des prêts d'équipement à court terme aux personnes dans le besoin. Vous aurez besoin d'une ordonnance d'un médecin, d'une infirmière praticienne, d'un physiothérapeute ou d'un ergothérapeute pour emprunter de l'équipement dans le cadre de ces programmes.

Pour faire une demande, communiquez avec le bureau de la Croix-Rouge canadienne le plus proche de chez vous :

- Bathurst : 506-548-2824
- Campbellton : 506-759-8521
- Edmundston : 506-736-0050
- Région de Fredericton : 506-458-8445
- Grand-Sault : 506-473-5897
- Moncton : 506-863-2650
- Richibucto : 506-523-4479
- Saint John : 506-674-6200
- Tracadie : 506-395-2010
- Woodstock : 506-328-8881

Pour plus d'information sur ce programme, visitez :

soutienssociauxnb.ca/croix-rouge (ou tapez « soutiens sociaux NB prêt d'équipement Croix-Rouge » dans Google).

Programme des services de santé (gouvernement du Nouveau-Brunswick)

Est-ce que votre revenu est bas et avez-vous besoin d'aide pour trouver des équipement médicaux (par exemple, fauteuil roulant, bas de compression, appareil auditif)?

Ce programme aide les personnes à faible revenu à obtenir les fournitures et équipements médicaux dont elles ont besoin (p. ex. fauteuil roulant, appareils auditifs, vêtements de compression, fournitures pour stomies, soins de la vue).

Pour plus d'information ou de renseignements téléphonez : **1-833-733-7835**.

Site Web : soutienssociauxnb.ca/services-de-sante

Programme de réparation pour propriétaires aînés

Votre revenu est-il faible et avez-vous besoin d'apporter des changements à votre maison pour vous y déplacer plus facilement et plus sécuritairement (par exemple, en y mettant des rampes, des barres d'appui, un éclairage plus fort, ou des rampes d'accès)?

Ce programme sert à aider financièrement les aînés à faible revenu à apporter des changements à leur maison ou à leur appartement pour qu'ils aient plus de facilité à se déplacer.

Pour être admissible :

- Vous avez 65 ans ou plus.
- Le ministère du Développement social vous classe parmi les personnes « à faible revenu » (**1-833-733-7835**).
- Vous avez de la difficulté à faire vos activités quotidiennes (vous déplacer chez vous, vous habiller, monter et descendre les escaliers, etc.).
- Vous êtes propriétaire ou locataire d'une maison ou d'un appartement.

Pour plus d'information ou de renseignements téléphonez : **1-833-733-7835**

Site Web : <https://www.gnb.ca/fr/sujet/famille-foyer-collectivite/logement-biens/reparation-proprietaires.html#4> (ou tapez « Programme de réparation pour les propriétaires aînés GNB » dans Google).



À noter : Si vous êtes locataire, vous aurez besoin d'un avis écrit de votre propriétaire pour que les changements soient approuvés. Il vous faut obtenir cet avis avant de commencer le processus de demande.



Autorisations et pancartes de stationnement pour les personnes handicapées

Avez-vous un handicap physique et avez-vous besoin d'une autorisation ou d'une pancarte (affiche suspendue à la fenêtre de votre véhicule) de stationnement pour votre véhicule?

Vous pouvez obtenir une pancarte de stationnement temporaire ou permanente, que vous pourrez attacher à la fenêtre de votre véhicule pour pouvoir vous stationner sur les places de stationnement désignées proches des bâtiments.

Pour plus d'information ou de renseignements téléphonez : **1-888-762-8600**

Pour appliquer : <https://www.pxw1.snb.ca/snb7001/b/1000/CSS-FOL-78-9300B.pdf> (ou tapez « demande de permis de stationnement pour personne handicapée GNB » dans Google).

Une partie du formulaire de demande doit être remplie par votre médecin, infirmière praticienne, ergothérapeute ou physiothérapeute. Une fois le formulaire rempli, envoyez-le par courriel ou apportez-le à un centre de service du Nouveau-Brunswick pour obtenir votre pancarte.

Remise d'impôt pour les véhicules spécialement équipés des personnes handicapées

Avez-vous de la difficulté à vous déplacer ou un handicap physique, et avez-vous acheté un véhicule au Nouveau-Brunswick?

Si tel est le cas, le gouvernement provincial remboursera la portion provinciale (10 %) de la TVH :

- Votre véhicule a l'équipement nécessaire pour qu'un fauteuil roulant ou un scooter puisse y entrer (par exemple, élévateur hydraulique).
- Votre véhicule est équipé de fonctions de contrôle de la conduite (par exemple, contrôles manuels, dispositifs de direction, etc.) qui vous aideront à utiliser votre véhicule (ne comprend pas de nœuds de trémies).
- Votre véhicule n'est pas exploité par une personne qui gagne de l'argent en utilisant votre véhicule.
- Vous ne pouvez pas obtenir un autre crédit ou rabais de TPS / TVH en lien avec l'achat de votre véhicule.

Pour plus d'information ou de renseignements téléphonez : **1-800-669-7070**

Pour appliquer : <https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/b/1000/CSS-FOL-HST-R-02B.pdf>

Programme de véhicules adaptés (par Capacité NB)

Votre véhicule a-t-il besoin d'accessoires fonctionnels (par exemple, de rampes) pour faciliter votre conduite, votre entrée et votre sortie?

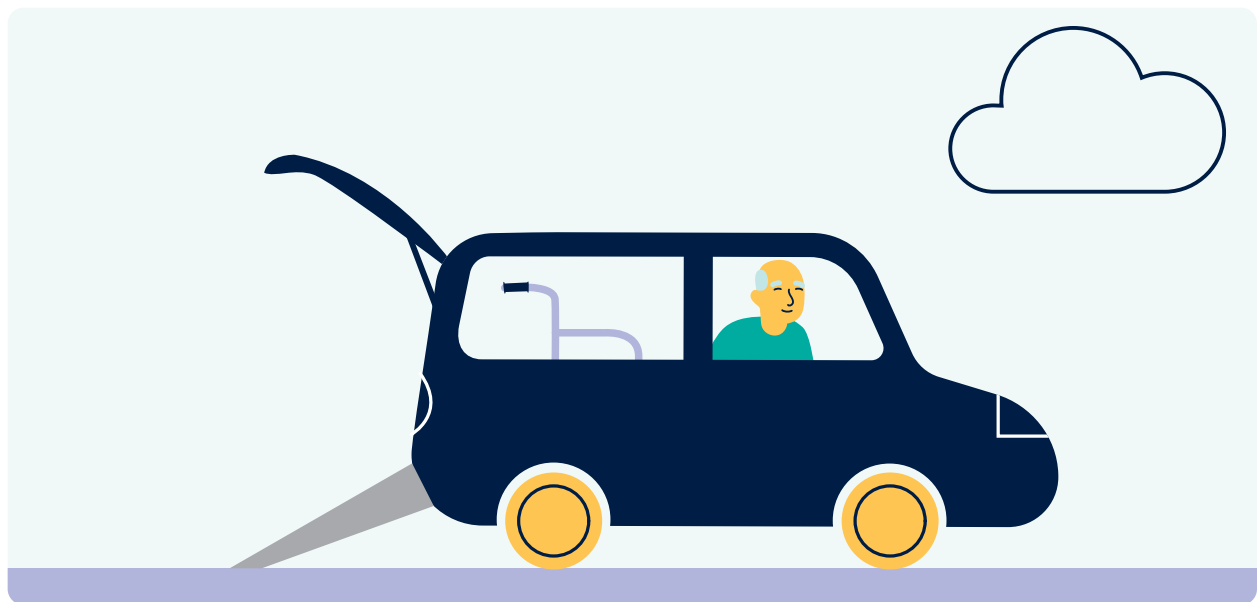
Ce programme offre une aide financière allant jusqu'à 80 % du coût d'installation de fonctions d'accessibilité au véhicule, jusqu'à concurrence de 8 000 \$. Vous pouvez renouveler cette aide financière tous les huit ans.

Exemples de changements qui peuvent être admissibles à votre véhicule :

- Ascenseurs et rampes pour fauteuils roulants
- Équipement pour monter dans un véhicule (tel qu'un siège de transfert)
- Modifications du toit, du sol et des portes (uniquement si nécessaire pour faciliter l'accessibilité)
- Ascenseurs pour fauteuils roulants et scooters
- Équipement de conduite (nécessite une évaluation, une formation et de nouveaux tests)
- D'autres fonctionnalités non répertoriées ci-dessus peuvent également être prises en compte

Pour plus d'information ou de renseignements téléphonez : **1-866-462-9555**.

Pour plus d'information : soutienssociauxnb.ca/vehicules-adaptes (ou tapez « Programme de véhicules adaptés Capacité Nouveau-Brunswick » dans Google).



Programme de réadaptation en déficience visuelle

Est-ce que votre quotidien est affecté par des problèmes de vision?

Réadaptation en déficience visuelle Nouveau-Brunswick offre des services que vous pouvez obtenir de deux façons :

1. Une consultation chez un professionnel de la santé : un médecin de famille, une infirmière praticienne, un ophtalmologue, un optométriste, un travailleur extra-mural ou un autre professionnel de la santé peut vous référer.
2. Accès direct : Si votre vision baisse, vous pouvez communiquer directement avec l'un des quatre bureaux de Réadaptation en déficience visuelle de la province :
 - Bathurst : **506-546-9922**
 - Région de Fredericton : **506-458-0060**
 - Moncton : **506-857-4240**
 - Saint John : **506-634-7277**



Pour plus d'information sur le Programme de réadaptation en déficience visuelle :
soutienssociauxnb.ca/deficience-visuelle (ou tapez « Programme de réadaptation en déficience visuelle de Soutiens sociaux NB » dans Google).

Perte auditive

Avez-vous des problèmes d'ouïe?

Si tel est le cas, vous pouvez passer un test auditif en :

- Prenant rendez-vous avec votre médecin de famille ou une infirmière praticienne. Cette personne pourra vous orienter vers un audiologiste qui se spécialise dans la perte auditive.
- Vous pouvez aussi choisir de trouver vous-même un audiologiste. Beaucoup d'audiologistes ont un bureau privé, que vous trouverez en appelant le **4-1-1**.
- Les appareils auditifs ne sont pas couverts par l'assurance-maladie. Certaines compagnies d'assurance privées (par exemple, Croix bleue, Sun Life, etc.) offrent parfois une couverture dans le cadre de leurs plans. Si vous avez une assurance privée, vérifiez auprès de votre fournisseur.

Certaines aides financières sont disponibles pour les personnes à faible revenu. Si vous êtes actuellement client du ministère du Développement social (par exemple, vous avez une carte d'assurance-maladie de ce ministère), vous pourriez avoir droit à une aide financière pour un appareil auditif. Vous trouverez plus d'information à ce sujet en appelant au **1-833-733-7835**, en ligne, à : soutienssociauxnb.ca/services-de-sante.



Vivre avec la
démence :



Avez-vous remarqué des changements au niveau de votre capacité de réfléchir, de vous rappeler de certaines choses, ou de faire vos activités de tous les jours? Si oui, parlez-en à votre médecin de famille ou à une infirmière praticienne et à vos proches.

La démence n'est pas un aspect normal de la vieillesse. Voici quelques différences entre le vieillissement normal et la démence :

VIEILLISSEMENT NORMAL	DÉMENCE
Se perdre dans un endroit nouveau ou inconnu.	Se perdre dans un endroit connu, comme votre quartier ou votre maison.
Oublier de temps en temps un paiement mensuel.	Avoir de la difficulté à vous rappeler comment payer vos factures tous les mois. Ne plus être capable de gérer votre compte de ou de payer des nécessités quotidiennes.
Oublier certaines choses qui sont arrivées l'année dernière.	Oublier certaines choses qui sont arrivées hier ou la semaine passée. Ne plus être capable de vous souvenir d'un rendez-vous, même en vous le faisant rappeler souvent.
Oublier de temps à autre d'un nom ou du sujet d'une conversation.	Difficulté à suivre une conversation. Répétition fréquente de questions ou d'histoires. Difficulté à nommer des articles courants, des amis ou des membres de la famille.
Perdre des choses de temps en temps.	Perdre souvent des choses et ne pas arriver à les trouver, ou les trouver plus tard dans des endroits étranges.
Se tromper de jour ou de date.	Perdre le fil du temps. Ne pas arriver à se souvenir de la date, de la saison ou de l'année.
Réaliser plus lentement une tâche normale.	Avoir besoin de beaucoup de temps pour effectuer le travail de tous les jours, ou ne plus savoir comment le faire.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Il y a d'autres problèmes de santé qui peuvent causer des symptômes similaires à ceux de la démence. Il faut envisager les problèmes médicaux suivants avant de confirmer un diagnostic de démence :

- Perte auditive
- Effets secondaires d'un médicament
- Infection
- Dépression ou deuil
- Délire

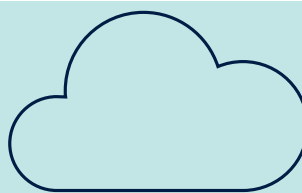
Il est important de comprendre pourquoi ces changements se produisent au niveau de votre réflexion, de votre mémoire et de votre comportement. Plus tôt vous êtes diagnostiqué, mieux ce sera. Prévoyez de consulter votre médecin ou une infirmière praticienne si vous pensez que vous avez peut-être des symptômes précoces de démence.

Si vous n'avez pas de médecin de famille ou ne connaissez pas d'infirmière praticienne, vous pouvez vous rendre dans une clinique sans rendez-vous de votre région.



À noter : Pour éliminer ces autres problèmes, parlez-en à votre médecin ou à une infirmière praticienne, faites tester votre ouïe et parlez à votre pharmacien de vos médicaments.

Préparez votre visite chez le médecin



Lorsque vous prenez rendez-vous, dites à la réceptionniste que vous avez des inquiétudes au sujet de votre réflexion et de votre mémoire. Demandez comment le rendez-vous se déroulera, combien de temps il durera, et si vous pouvez amener quelqu'un avec vous.

Soyez prêt pour votre visite! Utilisez la liste ci-dessous pour noter les types de problèmes que vous avez. Si possible, notez le moment auquel vous avez remarqué le problème pour la première fois.

LES PROBLÈMES QUE JE VIS	DATE À LAQUELLE J'AI REMARQUÉ (OU D'AUTRES ONT REMARQUÉ) LE PROBLÈME POUR LA PREMIÈRE FOIS
L'attention : Oubliez-vous souvent ce que vous étiez en train de dire? Êtes-vous facilement distrait?	/ /
La coordination : Avez-vous de la difficulté à utiliser des outils simples (par exemple, une bouilloire ou un tournevis)?	/ /
L'humeur : Avez-vous peu ou pas d'intérêt pour des activités que vous aviez l'habitude d'apprécier?	/ /
Les activités de tous les jours : Avez-vous de la difficulté à faire vos activités de tous les jours (par exemple, préparer un petit déjeuner)?	/ /
La planification : Avez-vous de la difficulté à organiser votre journée ou à juger si une situation est dangereuse (par exemple, pouvez-vous expliquer ce qu'il faut faire si le feu prend chez vous)?	/ /

LES PROBLÈMES QUE JE VIS	DATE À LAQUELLE J'AI REMARQUÉ (OU D'AUTRES ONT REMARQUÉ) LE PROBLÈME POUR LA PREMIÈRE FOIS
La tendance à se perdre : Vous perdez-vous souvent lorsque vous êtes à pied ou en voiture?	/
La vision : Avez-vous de la difficulté à voir ou à reconnaître des visages familiers?	/
La mémoire : Est-ce que les membres de votre famille s'irritent parce que vous posez toujours les mêmes questions?	/
Le parler : Avez-vous de la difficulté à faire des choses qui ont beaucoup d'étapes (par exemple, « Une fois que tu auras changé tes vêtements, mets tes bottes, puis viens me rejoindre dans la voiture. »)?	/
La démarche : Y a-t-il eu un changement dans votre capacité de marcher ou avez-vous tendance à tomber plus souvent?	/
La personnalité et les comportements : Vous arrive-t-il... • de voir ou d'entendre des choses qui n'existent pas? • de vous méfier des autres? • de faire des choses en public que vous ne faisiez pas avant?	/



À noter : Faites une liste des questions que vous voulez poser au médecin ou à l'infirmière praticienne. Apportez vos questions et la liste de la page précédente à votre prochain rendez-vous.

À noter : Faites une liste de tous les spécialistes ou des autres médecins qui s'occupent de vous et apportez tous vos médicaments lors de vos rendez-vous.

Durant votre rendez-vous chez le médecin

Demandez à une personne à laquelle vous faites confiance de venir avec vous chez le médecin et demandez-lui de prendre des notes. Si possible, demandez-lui de vous aider à vous rappeler des détails ou à faire une liste de ce que vous avez ressenti. Il est important que vous parliez en votre nom personnel.

Lors du rendez-vous chez votre médecin de famille ou avec l'infirmière praticienne, indiquez si vous avez un problème d'ouïe ou de vision, avez récemment été malade, avez vécu un deuil ou été confronté à une maladie mentale, ou si vous avez des antécédents familiaux de démence ou d'autres maladies.

Voici ce qui se passera probablement durant le rendez-vous :

- a) Antécédents médicaux. Le médecin vous posera des questions concernant votre mémoire et comment les choses se sont passées à la maison par rapport à cela (utilisez la liste ci-dessus).
- b) Examen physique et neurologique. Le médecin va peut-être écouter votre cœur et vos poumons. Il pourra peut-être tester vos réflexes ou vous poser des questions concernant vos capacités physiques.
- c) Examen de la mémoire. Le médecin peut vous demander de faire un test sur papier pour évaluer votre mémoire.
- d) Dans certains cas, le médecin peut aussi demander des tests de sang ou d'autres tests, comme une IRM ou une TDM pour confirmer le diagnostic ou éliminer d'autres maladies.

Le rendez-vous peut se terminer par un diagnostic, ou le médecin peut vouloir faire d'autres tests.

Si vous recevez un diagnostic de démence, voici quelques questions qu'il peut être utile de poser au médecin ou à l'infirmière praticienne :

- Quelle sorte de démence est-ce que j'ai?
- À quelle étape de la démence suis-je rendu?
- Qu'est-ce que vous pouvez faire pour m'aider (par exemple, médicaments, ergothérapie)?



À noter : Écrivez les réponses, ou demandez à la personne qui est avec vous de s'en rappeler.

Après avoir reçu un diagnostic de démence

Les gens peuvent ressentir toutes sortes d'émotions après avoir reçu un diagnostic de démence. Si vous avez besoin d'en parler à quelqu'un, vous pouvez appeler la Société Alzheimer du Nouveau-Brunswick au **1-800-664-8411**, ou envoyer un courriel à : **info@alzheimernb.ca** pour en savoir plus sur les services gratuits que cet organisme peut vous offrir. La « Société Alzheimer » n'offre pas seulement de l'information sur la maladie d'Alzheimer, mais sur toutes les sortes de démence.

Étapes suivantes :

PARLEZ À QUELQU'UN

Lorsque vous êtes prêt, parlez à vos proches de votre diagnostic de démence et de comment vous vous sentez par rapport à ce que vous venez d'apprendre.

TROUVEZ DE L'INFORMATION SUR LA DÉMENCE

Il y a différents types de démence, notamment la maladie d'Alzheimer, les troubles neurocognitifs vasculaires, la dégénérescence frontotemporale, la maladie à corps de Lewy et les troubles neurocognitifs mixtes. En connaissant mieux le type de démence dont vous êtes atteint, vous comprendrez mieux votre expérience.



À noter : Il est difficile d'assister à l'aggravation des symptômes d'une personne atteinte de démence. En ayant plus d'information sur la démence et les divers symptômes connexes, vous pourrez vous y préparer et élaborer des stratégies.

Le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur la démence répond à de nombreuses questions courantes à ce sujet.

Consultez le site Web à l'adresse : gnb.ca/demence.

OBTENEZ DE L'INFORMATION ET DU SOUTIEN

La Société Alzheimer du Nouveau-Brunswick offre le programme Premier lien qui est là pour vous aider à mieux vivre avec la démence. En dépit de son titre de « Société Alzheimer », cette institution a de l'information sur tous les types de démence.

Veillez communiquer avec la Société Alzheimer pour en savoir plus sur ces programmes ou pour accéder à des services gratuits. Appelez au **1-800-664-8411**, ou envoyez un courriel à : **info@alzheimernb.ca**.

PLANIFIEZ POUR L'AVENIR

La démence est une maladie dégénérative progressive, ce qui signifie que les symptômes s'aggraveront. Essayez d'en savoir plus sur la sorte de démence que vous avez, sur les symptômes que vous risquez d'avoir avec le temps et sur les choses que vous pouvez faire pour gérer la situation à mesure que la maladie évolue.

L'évolution d'une démence est différente pour chaque personne. S'il est important de conserver son autonomie, il est tout aussi important d'accepter l'aide des autres. En planifiant votre avenir, vous vous sentirez plus en contrôle de la situation. Pensez à ce qui est important pour vous et mettez vos souhaits par écrit, puis parlez de vos souhaits aux membres de votre famille, à vos amis et à votre avocat. Voici certaines choses auxquelles il faut penser et pour lesquelles il faut planifier :

- Conduire une voiture est une activité compliquée et, à un moment donné, vous ne serez plus capable de le faire. Consultez le chapitre sur « Conduite sécuritaire et vieillissement » pour en savoir plus à ce sujet.
- Vous pourriez, en bout de ligne, avoir besoin de soutien pour demeurer chez vous. Consultez le chapitre sur « Services de soutien à domicile » pour obtenir plus d'information à ce sujet.
- Vous aurez peut-être besoin de déménager dans un foyer de soins de longue durée. Consultez le chapitre sur « Foyer de soins de longue durée » pour obtenir plus d'information à ce sujet.
- Il est très important que vous fassiez signer un testament et une procuration durable avant de perdre la capacité de rédiger ces documents. Consultez le chapitre sur « Questions juridiques » pour en savoir plus à ce sujet.



À noter : Faites une liste des amis et des membres de votre famille à qui vous voulez parler de votre diagnostic. Commencez par quelques personnes, puis, lorsque vous vous sentirez à l'aise de le faire, parlez-leur de comment vous vous sentez depuis que vous avez appris la nouvelle.

À noter : Dites aux gens comment ils peuvent vous aider. Par exemple, demandez-leur d'écrire ce que vous avez besoin de savoir par rapport à vos rendez-vous. Si un rendez-vous comporte beaucoup de détails, allez-y avec une personne en qui vous avez confiance et qui pourra vous aider à prendre des décisions compliquées.

À noter : Si vous travaillez et que votre employeur a un service de ressources humaines, informez-vous de vos droits.

Pour les proches aidants des personnes atteintes de démence

La fonction de proche aidant peut être gratifiante, mais aussi difficile. Il est important de reconnaître ce que vous pouvez faire vous-même et les situations dans lesquelles vous avez besoin d'aide. Soyez réaliste.

Prenez soin de vous

Prenez soin de votre propre santé et de votre bien-être pour pouvoir continuer à aider quelqu'un d'autre.

Reconnaissez vos limites

- Vous sentez-vous en colère, renfermé, anxieux ou épuisé?
- Avez-vous des problèmes de sommeil ou de concentration?
- Avez-vous récemment pris ou perdu beaucoup de poids?

Ces symptômes peuvent tous signaler la présence de stress. Prenez soin de vous-même en communiquant avec vos amis et les membres de votre famille pour leur parler de ce que vous ressentez et leur demander de l'aide.

Créez un réseau de soutien

- Faites une liste des personnes sur lesquelles vous pouvez compter pour obtenir de l'aide et notez les tâches qu'elles peuvent réaliser (par exemple, préparer des repas, conduire, faire des courses, faire l'épicerie).
- Renseignez-vous pour savoir qui, dans votre communauté, peut vous conduire, vous-même ou la personne dont vous prenez soin, à des rendez-vous.
- Ayez une liste d'amis avec lesquels vous pouvez parler au téléphone. Ayez leurs numéros de téléphone à portée de main.
- Parlez à des personnes qui ont de l'humour, qui vous font rire et qui peuvent vous aider à rester optimiste.
- Demandez à vos amis et aux membres de votre famille de vous préparer un repas, pour vous-même ou pour la personne dont vous prenez soin.
- Cherchez dans votre communauté les services qui offrent de préparer des repas et de faire du ménage (voir le chapitre sur « Services de soutien à domicile »).
- Parlez à votre employeur des aménagements possibles et du soutien disponible, comme travailler à domicile, faire des pauses repas prolongées, avoir des horaires flexibles, etc.



Note pour les aidants : Continuez à aller à vos rendez-vous médicaux et dentaires réguliers. Ne négligez pas vos rendez-vous sous prétexte que vous prenez soin de quelqu'un d'autre.

Note pour les aidants : Avertissez les gens lorsque vous vous sentez dépassé! Parlez-en à vos amis et à votre famille. Composez le **1-866-355-5550** pour obtenir en tout temps du soutien gratuit en matière de santé mentale. Consultez le site Web soutienssociauxnb.ca/soins-de-sante pour avoir accès à d'autres ressources.

Note pour les aidants : La Société Alzheimer du Nouveau-Brunswick offre des services de counseling et des groupes de soutien gratuits aux proches aidants, aux familles et aux amis des personnes atteintes de démence. Visitez le site alzheimer.ca/nb/fr ou appelez au **1-800-664-8411**.

Pensez à utiliser les soins de répit ou de relève

Les soins de répit ou de relève sont des services qui permettent aux proches aidants de faire une pause de courte durée, pendant la journée ou pendant la nuit.

Vous pouvez faire une demande de soins de répit dans le cadre du Programme de soins de longue durée du ministère du Développement social. Pour plus de renseignements, appelez au **1-833-733-7835**, visitez le site soutienssociauxnb.ca/sld ou cherchez « Programme de soins de longue durée Soutiens sociaux NB » sur Google.

Voici une liste de services de répit ou de relève courants (voir également le chapitre sur les services de soutien à domicile pour en savoir plus sur chacun d'entre eux) :

Systèmes d'alerte médicale : Ces outils peuvent aider à diminuer l'anxiété des proches aidants qui ne peuvent pas être présents en tout temps. Les systèmes d'alerte médicale permettent aux personnes de demander de l'aide en cas d'urgence. Certains services offrent également la détection automatique des chutes, des capteurs de mouvements et des rappels pour la prise de médicaments. Pour plus de renseignements :

- **CareLink Advantage** – Visitez le site <https://carelinkadvantage.ca/francais/>, cherchez « CareLink Advantage » sur Google ou appelez au **1-866-876-7401**.
- **Lifeline** – Visitez le site <https://www.lifeline.ca/fr/>, cherchez « Lifeline Alerte médicale Canada » ou appelez au **1-866-729-0532**.

- **Caretrak** – Visitez le site <https://www.caretrak.ca/>, cherchez « Caretrak » sur Google ou appelez au **1-855-333-3381**.
- **Telus LivingWell Companion** – Visitez le site <https://www.telus.com/fr/personal-health/livingwell-companion>, cherchez « Compagnon Santé connectée Telus » sur Google ou appelez au **1-855-724-0031**.

Service de repas à domicile : Ce service livre des repas préparés, chauds, nutritifs et abordables à domicile. Pour savoir s’il existe des services dans votre région et pour plus d’information, appelez le 2-1-1, visitez <https://socialsupportsnb.ca/fr/program/services-de-repas-domicile> ou tapez « Services de repas à domicile NB » dans Google.

Centres de jour pour adultes : Ces centres offrent un environnement sécuritaire et supervisé, à l’extérieur de la résidence. (Pour plus d’information à cet égard, consultez le chapitre sur « Services de soutien à domicile. »)

Services de soutien à domicile : Les services de soutien à domicile peuvent vous aider à faire des activités de tous les jours comme cuisiner, prendre un bain et faire le ménage. (Pour plus d’information à cet égard, consultez le chapitre sur les « Services de soutien à domicile ».)

Répit en foyer de soins spécialisés ou en foyer de soins : Certains foyers de soins offrent un répit à court terme aux proches aidants. Le coût et l’offre varient selon le lieu. Visitez le site nb.211.ca ou appelez au **2-1-1** pour obtenir une liste des foyers de soins de votre région. Pour plus d’information, visitez le site : soutienssociauxnb.ca/sld.



Conseil financier : Avez-vous besoin d’aide pour payer les services de soins de répit? Appelez le ministère du Développement social au 1-833-733-7835 ou utilisez la calculatrice d’aide financière en ligne, à l’adresse Soutienssociauxnb.ca/calculatrice-aide-financiere, pour savoir si vous êtes admissible.

Conduite sécuritaire et vieillesse :



Les personnes âgées en santé font partie des conducteurs les plus sécuritaires. Un grand nombre de personnes peuvent conduire sécuritairement durant toute leur vie. Cependant, certains problèmes de santé qui surviennent parfois avec l'âge peuvent rendre la conduite moins sécuritaire (par exemple, la démence, la maladie de Parkinson, les problèmes de vision).



À noter : En vieillissant, nous subissons des changements tels que la flexibilité, l'amplitude des mouvements et même la taille. AutoAjuste est un programme qui favorise une conduite sécuritaire en vous apprenant comment adapter votre voiture à vos besoins. Pour en savoir plus sur AutoAjuste, visitez https://caot.ca/site/prac-res/carfit?language=fr_FR&language=en_CA ou Google « CAOT AutoAjuste ».

Conduire avec une démence : Les personnes atteintes d'une démence peuvent encore conduire en toute sécurité aux premiers stades de la maladie. Elles devront, cependant, arrêter de conduire à moment donné. En sachant quand il n'est plus sécuritaire de conduire et en établissant un plan, vous pouvez rendre ce changement plus facile, pour vous même et les personnes qui prennent soin de vous.

Quand dois-je cesser de conduire? Quels sont les signes à surveiller?

Pour savoir s'il est sécuritaire pour vous de conduire, posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous eu un accident de voiture ou un quasi-incident au cours des 12 derniers mois?
- Vous est-il arrivé de vous perdre en conduisant? Avez-vous besoin d'être accompagné pour ne pas vous perdre?
- Vous est-il arrivé de manquer un panneau d'arrêt ou d'ignorer d'autres panneaux de circulation?

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

- Est-ce que d'autres conducteurs vous klaxonnent ou vous dépassent souvent?
- Est-il difficile de vous adapter à la vitesse de la circulation?
- Est-ce que des personnes ont récemment fait des commentaires sur votre façon de conduire?
- Y a-t-il eu des changements dans votre façon de conduire?
- Avez-vous de la difficulté à utiliser les pédales de frein et d'accélérateur?
- Conduisez-vous moins souvent parce que cela vous rend nerveux?
- Trouvez-vous qu'il est plus difficile de conduire sur des routes avec des virages ou de demeurer au milieu de votre voie?
- Oubliez-vous d'utiliser votre clignotant et de vérifier dans le miroir avant de changer de voie?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, il serait bon de penser à arrêter de conduire.

Que faire si je pense qu'il ne pourrait plus être sécuritaire pour moi de conduire?

- Parlez-en à un membre de votre famille ou à un ami fiable. Ayez une conversation en tête-en-tête à propos de vos craintes.
- Parlez de vos craintes à votre médecin.
- Prenez un cours ou repassez votre test. Certaines écoles de conduite offrent des cours de révision pour les personnes âgées. Pour trouver une école de conduite dans votre région vous pouvez appeler le 4-1-1 ou taper « école de conduite » dans Google.

Comment puis-je me préparer en vue de l'avenir?

Limitez la conduite :

- Faites seulement les trajets que vous êtes habitué de faire.
- Essayez de ne pas conduire durant les heures de pointe. Essayez de conduire seulement entre 10 h et 15 h.
- Essayez de ne pas conduire lorsqu'il fait noir, ou lorsque le soleil vous fait face. Ces conditions peuvent vous empêcher de bien voir.
- Essayez de ne pas conduire au lever et au coucher du soleil. C'est à ce moment-là que les animaux risquent le plus de croiser la route.
- Essayez de ne pas conduire durant des mauvaises conditions météorologiques.
- Essayez d'éviter les routes très achalandées. Si possible, choisissez une route où il

- y a moins de voitures qui circulent, même si elle est plus longue.
- Dites à quelqu'un où vous allez et quand vous devriez être de retour.
 - Éliminez ou réduisez les distractions : éteignez la radio. Ne mangez pas et ne buvez pas en conduisant. Ne conduisez pas lorsque vous êtes perturbé. N'utilisez pas votre cellulaire en conduisant. Essayez de ne pas conduire avec un animal de compagnie dans la voiture, ou mettez l'animal dans une cage portable.
 - Si vous vous perdez, arrêtez-vous sur le côté de la route, à un endroit sécuritaire, pour décider quoi faire.
 - Planifiez votre trajet à l'avance. Tracez votre trajet sur la carte et prévoyez assez de temps pour éviter de devoir vous dépêcher. Regroupez vos sorties (par exemple, épicerie et pharmacie) et prenez vos rendez-vous le même jour pour réduire les déplacements. Planifiez votre trajet de sorte à pouvoir prendre des contours à droite et non à gauche afin d'éviter de devoir traverser des files de véhicules.
 - Parlez à votre pharmacien des changements qui pourraient être apportés à vos médicaments susceptibles d'influencer votre habileté de conduire.
 - Faites vérifier votre vision et votre capacité d'entendre.

Faites un plan pour cesser de conduire :

Si la sécurité devient un problème lorsque vous conduisez, il est important d'avoir un plan pour le moment où vous ne serez plus capable de conduire. Avoir de l'information sur les transports, les services de livraison et les autres ressources communautaires peut vous faciliter la tâche en vue du jour où vous cesserez de conduire. Utilisez les suggestions suivantes pour vous aider :

- Ayez des conversations ouvertes et franches concernant la conduite avec vos amis, les membres de votre famille et votre médecin.
- Faites une liste des personnes que vous pouvez appeler pour vous conduire à vos rendez-vous médicaux et sociaux.
- Faites une liste des événements qui sont importants pour vous, et assurez-vous d'avoir un moyen de transport régulier et fiable pour vous y rendre.
- Renseignez-vous pour voir s'il y a des options de transport public dans votre région. Si tel est le cas, apprenez à les utiliser.
- Renseignez-vous pour voir s'il y a une pharmacie, une épicerie et des magasins qui offrent des services de livraison dans votre région.
- Renseignez-vous pour voir s'il y a un programme de « covoiturage » dans votre région.
- Si vous allez à l'église ou assistez à d'autres services religieux, renseignez-vous pour voir si un transport est prévu pour ces services et ces activités.

- Parlez avec d'autres conducteurs qui ont arrêté de conduire et demandez-leur comment ils ont trouvé des gens pour les aider. Demandez-leur comment ils ont géré les effets émotionnels de ne plus conduire.
- Écrivez les choses qu'il faut prévoir avant de pouvoir arrêter de conduire. Écrivez une lettre d'entente dans laquelle vous précisez que vous ne serez plus capable de conduire en toute sécurité. Signez et datez la lettre et remettez-en un exemplaire aux membres de votre famille.

Proches aidants

SI VOUS AVEZ DES INQUIÉTUDES CONCERNANT LES CAPACITÉS DE CONDUIRE D'UN PROCHE :

Il est normal que la personne qui doit arrêter de conduire se sente triste, déprimée, isolée, en colère ou frustrée. C'est un changement très difficile à accepter pour cette personne. Imaginez comment vous-même, vous vous sentiriez! Lorsque la personne parle de ses craintes, il est important d'être patient et calme et de la laisser parler.

Utilisez cette liste de signaux d'alarme avant d'amorcer une conversation sur la conduite. Si vous jugez que cela est sécuritaire, allez faire un tour en voiture avec la personne âgée et notez mentalement des problèmes indiqués ci-dessous. Au retour, inscrivez la date et ce que vous avez remarqué. Regardez s'il y a des tendances qui se répètent au fil du temps. Prenez note quand et à quelle fréquence vous remarquez les choses suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Diminution de la confiance ou agitation accrue pendant la conduite | • Empiètement sur un trottoir |
| • Difficulté à se tourner la tête en reculant la voiture | • Égratignures ou bosselures sur la voiture |
| • Tendance à garder le pied sur le frein | • Oublie d'importants panneaux de signalisation |
| • Tendance à être facilement distrait | • Vitesse inappropriée |
| • Tendance des autres conducteurs à klaxonner souvent | • Besoin d'un « co-pilote » |
| • Difficulté à utiliser les clignotants pour indiquer un changement de direction ou difficulté à faire les virages | • Accident de voiture ou quasi-accident |
| • Difficulté à se stationner dans un espace de stationnement | • Difficulté à rester au milieu de la voie |
| | • Contraventions ou des avertissements |
| | • Tendance à se perdre dans des endroits familiers |

SI VOUS AVEZ DES CRAINTES APRÈS AVOIR OBSERVÉ LA FAÇON DE CONDUIRE DE LA PERSONNE, VOUS POUVEZ FAIRE UNE OU PLUSIEURS DES CHOSES SUIVANTES :

Voyez si la personne serait d'accord de cesser de conduire.

- Soyez calme et parlez de votre crainte pour sa sécurité et la sécurité des autres. Cela peut être une chose difficile à faire. Parfois, la personne ne comprend pas que c'est dangereux pour elle de conduire et se fâchera contre vous. Dans ce cas, vous pouvez aussi « vous mettre de son côté » et demander à son médecin, à une école de conduite ou au ministère de la Sécurité publique d'intervenir.

Parlez de vos craintes au médecin ou infirmière praticienne de la personne.

- Il pourra ainsi dire à la personne de cesser de conduire ou lui faire passer des tests pour voir si elle est apte à conduire.

Demandez à la personne de passer un test de conduite ou de suivre un cours de révision.

- Pour trouver une école de conduite dans votre région vous pouvez appeler le 4-1-1 ou chercher une école de conduite dans votre région sur Google.

Si aucune des mesures ci-haut ne fonctionne et qu'il est clair qu'il est dangereux que la personne conduise, vous pouvez écrire au ministère de la Sécurité publique.

- Le ministère de la Sécurité publique ne traite pas les plaintes faites par téléphone et exige que la plainte écrite comprenne :
 - Ce qui est arrivé d'inquiétant par rapport aux capacités de conduire de la personne et la date que c'est arrivé
 - Le nom, la date de naissance et l'adresse du conducteur dangereux
 - Le nom, la date de naissance et l'adresse de la personne qui fait la plainte
 - La plainte écrite doit être signée et datée
 - **Veillez noter que le conducteur peut demander au ministère de la Sécurité publique qui a transmis son nom.**

Proches aidants

QUE FAIRE LORSQUE LA PERSONNE CONTINUE DE CONDUIRE APRÈS AVOIR PERDU SON PERMIS DE CONDUIRE ?

- Distrayez-la lorsqu'elle veut conduire.
- Proposez-lui d'aller se promener en voiture plus tard.
- Demandez à un ami de l'emmener se promener en voiture.
- Expliquez-lui pourquoi elle n'a pas besoin de prendre la voiture tout de suite (par exemple, « nous pouvons aller les voir plus tard, ils sont actuellement au travail » ou « allons au magasin dans quelques heures, lorsque j'aurai terminé ceci »).
- Rappelez à la personne qu'elle n'a pas de permis de conduire valide et qu'il est illégal de conduire sans permis.
- Rappelez-la que si elle a un accident, son assurance ne va pas payer les frais.
- Demandez à son médecin d'écrire une lettre expliquant pourquoi elle ne peut plus conduire.
- Mettez les clés et la voiture hors de sa vue.

La Société Alzheimer du Nouveau-Brunswick a des ressources utiles pour les proches aidants des personnes qui ont une démence. Appelez au **1-800-664-8411** et renseignez-vous au sujet des types d'aide disponibles ou vérifiez leurs ressources en ligne :

- <https://alzheimer.ca/fr/les-aides-et-le-soutien/je-suis-atteint-dun-trouble-neurocognitif/gerer-les-changements-survenant-4> (ou tapez « alzheimer conduire avec un trouble neurocognitif » dans Google)
- https://alzheimer.ca/sites/default/files/documents/conversations_la-conduite-automobile-et-les-maladies-neurodegeneratives.pdf (ou tapez « trousse de la conduite avec un trouble neurocognitif » dans Google)

Fin de vie :

Choses à penser, savoir et faire



Il ne s'agit pas d'une démarche facile à entreprendre, mais la planification de votre décès peut vous soulager vous-même et les personnes qui prennent soin de vous. Maintenant est le bon moment pour le faire!

Réfléchissez et parlez

Réfléchissez aux traitements et aux soins que vous voulez, ou ne voulez pas.

- Par exemple, voulez-vous que l'on vous donne des traitements médicaux pour vous maintenir en vie si votre cœur cesse de battre? Il s'agit de décisions très importantes. Votre médecin peut vous aider à comprendre les différents choix qui se présentent à vous.

Réfléchissez à la façon dont vous voulez que l'on prenne soin de vous à la fin de votre vie.

- Par exemple, voulez-vous recevoir des soins chez vous, dans une maison de soins palliatifs ou à l'hôpital? Réfléchissez à ce que vous voudriez dans différentes situations si vos besoins en santé devaient changer.

Parlez aux membres de votre famille, à vos amis et à votre médecin de votre fin de vie.

- Ces conversations peuvent être difficiles, mais elles aideront les autres personnes à connaître vos souhaits et à prendre des décisions à un moment compliqué. Elles peuvent aussi aider les personnes qui seront en deuil après votre décès.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Organisez-vous

Embauchez un avocat pour rédiger votre testament et vos procurations durables

- Assurez-vous que les personnes que vous avez nommées comme « exécuteur testamentaire » et « fondé de pouvoir » savent que vous les avez nommées. Tenez-les au courant de toutes vos informations importantes, y compris où trouver vos documents juridiques.
- Pour plus d'information à cet égard, consultez le chapitre sur « Questions juridiques ».

Préparez vos directives en matière de soins de santé

- Assurez-vous que les personnes que vous avez nommées comme « fondé de pouvoir » savent que vous les avez nommées, et qu'elles savent où trouver un exemplaire de vos directives en matière de soins de santé.
- Conservez vos directives en matière de soins de santé à un endroit où il est facile de les retrouver, par exemple sur votre réfrigérateur. Les responsables des soins paramédicaux vérifient parfois à cet endroit-là.
- Pour plus d'information à cet égard, consultez le chapitre sur « Questions juridiques ».

Rangez vos factures, les données liées à vos comptes bancaires, vos mots de passe et vos autres documents importants au même endroit.

- Faites des copies des documents originaux. Conservez les originaux dans un endroit sécuritaire à l'abri du feu, des dégâts d'eau, de la perte et du vol.
- Assurez-vous qu'une personne à laquelle vous faites confiance sait où trouver cette information.
- Veuillez consulter le chapitre sur les « Ma fiche de renseignements importants » pour une méthode d'organisation simple.

Faites un plan de secours pour payer toutes vos factures.

Option 1

- Si vous avez un compte bancaire conjoint avec une autre personne, comme un conjoint, elle peut continuer à effectuer vos paiements. Il y a des risques à avoir des comptes conjoints avec une autre personne, mais c'est courant pour les époux et les conjoints de fait qui partagent les revenus et les dépenses. Pour connaître les avantages et les inconvénients des comptes conjoints, visitez : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

Option 2

- Si vous êtes la seule personne désignée sur vos comptes comme responsable du paiement de vos factures, faites une procuration durable relative aux biens et finances. Pour ce faire, vous devez embaucher un avocat du Nouveau-Brunswick. Demandez à une personne de confiance si elle est disposée à agir en tant que votre fondé de pouvoir aux finances. Une fois les documents de procuration durable signés, apportez une copie originale à votre banque et faites-la enregistrer dans votre dossier. Votre fondé de pouvoir aux finances pourra alors traiter avec votre Banque pour payer vos factures à votre place. Cette personne doit tenir des registres de chaque paiement qu'elle effectue. Elle pourra également apporter des modifications à n'importe quel compte (par exemple, facture de téléphone, facture d'électricité). Voir le chapitre « Questions juridiques » pour plus d'information à ce sujet.

Note pour les aidants : L'exploitation financière est un problème très réel et les banques et d'autres entreprises prennent très au sérieux la confidentialité et la vie privée. Ils exigeront qu'un fondé de pouvoir financier soit légalement nommé et n'abuse pas de la procuration durable. Vous devrez présenter une preuve légale que vous êtes autorisé à vous occuper des affaires financières de cette personne.

Examinez les bénéficiaires indiqués dans l'ensemble de vos contrats et de vos comptes et assurez-vous que ces documents sont à jour.

Voici quelques exemples :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Fonds de pension
- Contrats d'assurance-vie

Si vous envisagez l'aide médicale à mourir (AMM), vous aurez besoin de planification.

POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE ET OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR :

- Adressez-vous à votre médecin
- Allez en ligne (Horizon), à : <https://horizonnb.ca/fr/patients-et-visiteurs/reenseignements-a-lintention-des-patients/aide-medicale-a-mourir/> ou tapez « aide médicale à mourir Horizon » dans Google.
- Allez en ligne (Vitalité), à : <https://vitalitenb.ca/fr/patients-et-visiteurs/patients/aide-medicale-a-mourir> ou tapez « aide médicale à mourir Vitalité » dans Google.
- Contactez le Réseau de santé Horizon pour obtenir plus d'information : **1-833-883-6243** (sans frais) ou par courriel, à **AMM.MAID@HorizonNB.ca**.

Planification de funérailles :

PLANIFIEZ ET PAYEZ AU PRÉALABLE VOS FUNÉRAILLES, ÉCRIVEZ VOTRE NOTICE NÉCROLOGIQUE ET ÉTABLISSEZ COMMENT VOUS VOULEZ QUE L'ON SE SOUVIENNE DE VOUS.

- Par exemple, voulez-vous un enterrement naturel, des funérailles traditionnelles ou une incinération?
- Quel type de service voulez-vous avoir, le cas échéant?
- Si vous voulez un avis de décès, doit-on y inclure certains éléments?



À noter : N'oubliez pas que les notices nécrologiques sont facultatives. Leur publication dans le journal peut coûter cher. Si vous en voulez une, elle peut être courte.

À noter : Si vous choisissez l'incinération, vous n'êtes pas obligé d'acheter une urne auprès d'un salon funéraire, ce qui peut coûter cher. Vous pouvez fournir la vôtre.

À noter : Les salons funéraires peuvent vous aider à cet égard. Nombre d'entre eux peuvent aussi vous aider à remplir les formalités administratives nécessaires. Ils chargeront un frais pour ce service.

En étant prévoyant, vous aurez l'assurance que vos souhaits sont connus. Cette prévoyance peut aussi grandement alléger le fardeau qui risque de peser sur les épaules des personnes qui seront endeuillées après votre décès.

RASSEMBLEZ L'INFORMATION DONT LE SALON FUNÉRAIRE AURA BESOIN. LE SALON FUNÉRAIRE N'A PAS TOUJOURS BESOIN DE TOUTE L'INFORMATION INDIQUÉE CI-DESSOUS, MAIS IL PEUT AIDER VOS PROCHES À RÉGLER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES APRÈS VOTRE DÉCÈS (COMME LA DEMANDE D'INDEMNITÉS POUR FRAIS FUNÉRAIRES); IL PEUT DONC ÊTRE UTILE D'AVOIR CETTE INFORMATION SOUS LA MAIN :

- Le numéro d'assurance sociale de la personne décédée et celui de son époux (le cas échéant)
- Un exemplaire du testament, qui contient le nom de l'exécuteur testamentaire
- Le certificat de mariage (le cas échéant)
- Les contrats d'assurance-vie
- Les détails des régimes de pensions privés
- Le certificat de décès

Aurez-vous besoin d'une aide financière pour couvrir vos dépenses funéraires? Voici les prestations auxquelles vous pourriez être admissible. Ces prestations peuvent vous aider à payer vos frais funéraires ou d'autres dépenses de fin de vie. La majorité des salons funéraires peuvent vous aider à remplir les documents administratifs.

PRESTATION DE DÉCÈS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

- Si la personne décédée touchait une pension du Régime de pensions du Canada, il se pourrait que vous ayez droit à une prestation de décès.
- Pour plus d'information et pour savoir si vous êtes admissible, communiquez avec Service Canada par téléphone, au **1-800-277-9914**, visitez <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc-deces.html>, ou tapez « prestation de décès Canada » dans Google.

PRESTATION POUR FUNÉRAILLES DU N.-B.

- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait être en mesure de vous aider à couvrir les frais de funérailles, si vous avez besoin d'une aide financière. Cela dépend du revenu de la personne décédée et de la situation financière des membres de sa famille. Cette aide s'adresse généralement uniquement aux clients du ministère du Développement social et/ou aux personnes à très faible revenu, comme les personnes tributaires de l'aide sociale.
- Pour plus d'information ou pour faire une demande, appelez le ministère du Développement social, au **1-833-733-7835**, visitez soutienssociauxnb.ca/funerailles ou tapez « soutiens sociaux prestation pour funérailles » dans Google.



À noter : Il est important de noter que seulement certaines dépenses liées aux funérailles sont couvertes par le programme de prestation pour funérailles du N.-B. Veuillez à demander quelles dépenses sont comprises de sorte à savoir ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

PROGRAMME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Si vous avez travaillé pour le gouvernement du Canada, vous pourriez être admissible à une aide pour couvrir les dépenses liées aux funérailles dans le cadre du programme de pension de la fonction publique.
- Pour en savoir plus, appelez au **1-800-561-7930**

PRESTATIONS SYNDICALES

- Certains syndicats offrent des prestations aux survivants de leurs membres décédés. Vérifiez auprès du syndicat concerné pour voir s'il a prévu des prestations pour les dépenses liées aux funérailles.

LE FONDS DU SOUVENIR POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

- Certains membres qui ont servi dans les Forces armées canadiennes peuvent avoir droit à des prestations dans le cadre du Fonds du Souvenir. L'admissibilité dépend de la période du service et de la réception de la prestation d'invalidité pour les anciens combattants.
- Pour plus d'information, appelez au **1-800-465-7113**, visitez <https://www.lastpostfund.ca/fr/accueil/>, ou tapez « fonds du souvenir » dans Google.

AUTRES PRESTATIONS

- Il existe d'autres prestations, alors ne manquez pas de vérifier auprès de votre employeur ou des responsables de vos régimes de retraite privés pour voir s'ils sont en mesure de vous offrir une aide financière pour couvrir vos frais de funérailles.



À noter : Les salons funéraires sont généralement en mesure de vous remettre l'information et les documents administratifs nécessaires pour certaines des prestations les plus courantes indiquées ci-dessus.



Si vous êtes en fin de vie, vous avez plusieurs options

Décéder chez soi

Vous avez la possibilité de finir votre vie chez vous. Il est important de savoir qu'il faut souvent une grande équipe de personnes et une foule de ressources pour prodiguer ce type de service de soins à temps plein (par exemple, soins infirmiers, soins personnels, équipement). Parlez à votre médecin, aux membres de votre famille et à vos amis pour voir si cette option est possible pour les personnes qui prendront soin de vous. Demandez à votre médecin plus d'information sur le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick, qui offre des services d'aide pour les soins palliatifs à domicile. Pour plus d'information sur le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick, appelez au **1-888-862-2111**, visitez <https://extramuralnb.ca/fr/>, ou tapez « extra-mural NB » dans Google.



Note financière : Si vous avez une assurance-maladie privée (par exemple, Croix bleue, Sun Life, etc.), vérifiez si certains services susceptibles de vous aider au niveau de vos soins sont couverts (par exemple, soins infirmiers, soins personnels, équipement).

Décéder à l'hôpital

Les soins palliatifs prodigués à l'hôpital aident à empêcher et à atténuer la souffrance. Leur objectif est d'améliorer la qualité de vie tant du patient que de sa famille par le soutien et le traitement. Ils servent, entre autres, à offrir de l'aide physique, sociale, émotionnelle, pratique et spirituelle à la personne confrontée à une maladie grave. Il est important de noter que pas tous les hôpitaux de la province offrent des soins palliatifs.

Pour plus d'information sur les soins palliatifs au Nouveau-Brunswick ou pour savoir quels hôpitaux offrent ce service, adressez-vous à votre médecin, ou :

- **Pour le Réseau de santé Horizon**, appelez le **(506) 623-5500**, visitez <https://horizonnb.ca/fr/services/autres-services/soins-palliatifs/> ou tapez « Horizon palliatif » dans Google.
- **Pour le Réseau de santé Vitalité**, visitez <https://vitalitenb.ca/fr/patients-et-visiteurs/patients/les-soins-palliatifs> ou tapez « Vitalité palliatif » dans Google.

Décéder aux soins palliatifs

Les soins palliatifs sont un type de soins axé sur la qualité de vie des gens en fin de vie et de leurs aidants. Les objectifs de ces soins sont de contrôler la douleur et de faciliter la gestion des symptômes. Ils procurent aussi un soutien spirituel et émotionnel pour aider les personnes gravement malades à vivre dans le confort et la dignité jusqu'à leur décès. Le but premier est de faire en sorte que les patients se sentent à l'aise en fin de vie. En fonction des services offerts dans votre région, les soins palliatifs peuvent être prodigués à domicile ou dans votre communauté, dans une maison de soins palliatifs.

Pour plus d'information ou pour en savoir plus sur les soins palliatifs disponibles dans votre région, vous pouvez parler à votre médecin ou communiquer avec l'Association de soins palliatifs du Nouveau-Brunswick par téléphone, au : **(506) 857-5001**.

